



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2016-2017

Séance plénière du vendredi 23 juin 2017

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés.....</i>	<i>4</i>
<i>Ordre du jour</i>	<i>4</i>
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêtés de réallocation.....</i>	<i>4</i>
<i>Notification.....</i>	<i>4</i>

Interpellations

- *Le moratoire sur l'agrément des maisons médicales au forfait*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 4
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Catherine Moureaux, Mme Martine Payfa et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'inquiétude persistante quant à la visibilité du Centre d'appui pour délinquants sexuels (CAB)*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 7
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Martine Payfa et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'implication de la Commission communautaire française dans la promotion de la lutte contre le tabagisme*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 9
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'évaluation de l'accord sectoriel 2016*
de M. Michel Colson
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique 11
(Orateurs : M. Michel Colson et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La réforme de l'ordonnance bruxelloise relative à l'économie sociale et ses impacts sur les entreprises de travail adapté (ETA)*
de M. Ahmed El Ktibi
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 13
(Orateurs : M. Ahmed El Ktibi, M. Arnaud Pinxteren, M. Serge de Patoul et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions orales

- *La consultation publique relative au rapport « big data » de la Commission de protection de la vie privée*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 16
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La semaine du rythme cardiaque*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 17
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Cécile Jodogne, ministre)

• <i>La réglementation du transport médico-sanitaire non urgent à Bruxelles-Capitale</i> <i>de M. André du Bus de Warnaffe</i> <i>à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....</i>	<i>19</i>
<i>(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)</i>	
• <i>La précarité des familles monoparentales</i> <i>de M. Gaëtan Van Goidsenhoven</i> <i>à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.....</i>	<i>21</i>
<i>(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Céline Fremault, ministre)</i>	
<i>Questions d'actualité</i>	
• <i>L'impact de la crise de majorité actuelle sur les travaux du Collège de la Commission communautaire française</i> <i>de M. Alain Maron</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement</i>	<i>23</i>
<i>(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	
• <i>L'impact de la crise de majorité sur le non-marchand</i> <i>de M. Michel Colson</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement</i>	<i>23</i>
<i>(Orateurs : M. Michel Colson et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	
<i>Clôture.....</i>	<i>24</i>
<i>Annexes</i>	
<i>Annexe 1 : Arrêtés de réallocation</i>	<i>25</i>
<i>Annexe 2 : Cour constitutionnelle</i>	<i>26</i>

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 34.

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 9 juin 2017
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : M. Eric Bott, Mme Corinne De Permentier, Mme Barbara d'Ursel - de Lobkowicz, Mme Isabelle Emmery, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Barbara Trachte et M. le ministre Didier Gosuin.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 16 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par :

- M. Zahoor Ellahi Manzoor à Mme Cécile Jodogne ;
- Mme Claire Geraets à Mme Céline Fremault ;
- M. Michaël Verbauwheide à Mme Cécile Jodogne et à Mme Céline Fremault.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir cinq arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

NOTIFICATION

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LE MORATOIRE SUR L'AGRÈMENT
DES MAISONS MÉDICALES AU FORFAIT**

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Ce sujet a déjà fait l'objet d'interpellations au sein de cet hémicycle il y a quelques mois, dans la foulée de l'annonce par la ministre Maggie De Block d'économies importantes - 900 millions d'euros - dans le domaine des soins de santé. L'une des mesures qu'elle a annoncées concerne l'instauration d'un moratoire pour l'agrément des maisons médicales au forfait, ce qui se traduit par l'impossibilité d'ouvrir de nouvelles maisons de repos.

La ministre De Block justifie ce moratoire par un audit, qu'elle souhaitait réaliser en six mois. Cependant, faut-il vraiment instaurer un moratoire pour réaliser un audit ? On se souviendra de l'audit réalisé par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) *in illo tempore*. Ce dernier avait pris beaucoup plus que six mois et n'avait nécessité ou imposé aucun moratoire pour autant.

Où en sommes-nous dans le processus d'évaluation du secteur ? Depuis la dernière interpellation, datant de décembre 2016, quelles sont les avancées ? On parlait alors d'une évaluation de six mois. Cette temporalité est-elle toujours d'actualité ? Combien de temps cette période de gel va-t-elle durer ?

Par ailleurs, quel est le contenu exact de l'audit ? Que va-t-il analyser précisément ? Quels sont les critères de cet audit et quels sont ses enjeux ? Va-t-il permettre une comparaison avec l'évaluation réalisée par le KCE ? Cette démarche serait intéressante, car nous disposerions alors d'une sorte d'évaluation comparative.

Je me permets de rappeler que 350.000 Belges bénéficient de la formule au forfait au sein des maisons médicales, qui sont un acteur clé du paysage bruxellois de l'offre de soins de première ligne. Pour rappel, 38 maisons médicales sont agréées par la Commission communautaire française pour le moment, dont trente fonctionnent au forfait.

En matière de promotion de la santé, votre décret a intégré une vision globale et positive de la santé, tout en mettant l'accent sur ses déterminants, à savoir les inégalités sociales. L'une des premières inégalités réside précisément dans l'accessibilité aux soins de santé, et nous savons tous que les maisons médicales au forfait représentent une réponse crédible et efficace pour que la population bénéficie d'un meilleur accès aux soins de santé.

Quel impact le moratoire aura-t-il sur la mise en œuvre du nouveau décret relatif à la promotion de la santé ? Quelles initiatives comptez-vous prendre à l'égard du Gouvernement fédéral au sujet de ce moratoire ? Pouvez-vous déjà estimer son impact sur les maisons médicales ? Peut-être les dossiers de reconnaissance de certaines d'entre elles étaient-ils sur votre table ? Qu'en est-il précisément ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je remercie M. du Bus de Warnaffe, car il nous permet de faire le point sur ce dossier important pour notre Région. Les chiffres que vous avez rappelés montrent l'importance des maisons médicales, particulièrement des maisons médicales au forfait, de plus en plus nombreuses.

Comme on a déjà eu l'occasion de l'évoquer ici, une étude est parue en 2008, qui a mis à contribution plus de huit chercheurs pendant trois ans sous la direction du KCE. Ce dernier est un organisme exigeant qui travaille de manière extrêmement sérieuse.

Ladite étude a suivi trois cohortes de 75.000 patients et comportait trois volets : la qualité, le caractère économique et l'efficacité. Ce dernier, conduit par l'Université de Gand, a permis de tester l'efficacité du modèle forfaitaire par rapport au système à l'acte.

Cette recherche aurait pu être relativement facilement actualisée, mais c'est un audit à caractère économique qui a été décidé, confié à un bureau de consultation. Ce choix a été guidé par un parti pris idéologique.

J'ai donc de très grandes inquiétudes par rapport à cet audit. Quelles que soient les réponses que vous pourrez apporter sur ce qui est prévu aujourd'hui, il y aura vraiment matière à caution, car le fondement même de cette demande est idéologique.

Mais j'ai des questions complémentaires et j'espère, Madame la ministre, que vous pourrez leur fournir des réponses. Ce sont des questions que je vous avais déjà posées lors d'une interpellation précédente.

Combien de maisons médicales actuellement à l'acte à Bruxelles ont-elles demandé à Mme De Block le passage au forfait pour 2017 ? Je pense savoir que l'une d'entre elles a reçu un avis positif, mais combien sont-elles à avoir reçu un avis négatif et, n'ayant pu passer au forfait, sont concernées par le moratoire aujourd'hui ?

Ensuite, vous aviez dit avoir du mal à identifier les groupements de soignants qui n'étaient pas encore constitués en maison médicale et voulaient devenir maison médicale au forfait. Je pense que Mme De Block doit les connaître, puisqu'il y a des groupements qui ont d'emblée dû demander la reconnaissance au forfait, et qu'elle dispose au moins de ces chiffres. Je vous demande donc instamment de pouvoir disposer de ces renseignements auprès de la ministre Maggie De Block.

Enfin, mon collègue, M. du Bus de Warnaffe, lie l'économie de 7 millions d'euros sur les maisons médicales inscrite au budget 2017 du Gouvernement fédéral au moratoire. En lisant les comptes rendus de la Chambre des

représentants et les déclarations de Mme De Block, je ne suis pas sûre qu'il s'agisse de cela. Je ne sais pas comment elle a prévu d'économiser 7 millions d'euros en 2017 sur les maisons médicales. De nouveau, si vous ne pouvez me répondre aujourd'hui, je vous demande instamment, pour la santé des Bruxellois, d'obtenir cette réponse auprès de Mme De Block.

Elle le sait, elle a une idée, elle a un plan, et je voudrais que vous lui demandiez comment elle compte faire. Y a-t-il, derrière cet audit, un changement du mode de calcul des forfaits ? C'est une manière d'économiser de l'argent dans les maisons médicales au forfait. Ou bien est-ce effectivement l'idée du moratoire ? Mais alors c'est forcément faux, car si vous économisez sur du forfait, cela veut dire que vous avez des dépenses plus importantes en deuxième ligne ainsi que des dépenses en première ligne ailleurs. Bref, ce sont de fausses économies au budget. Je voudrais vous entendre sur cette question.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa (DéFI).- Je remercie mon collègue André du Bus de Warnaffe pour cette interpellation relançant le débat sur les maisons médicales. Comme l'a affirmé mon collègue Michel Colson lors du dernier débat sur le sujet, Bruxelles compte un nombre important de maisons médicales, pour des raisons historiques liées à la présence de bassins industriels et, corollairement, à la densité de sa population.

L'opportunité des mesures d'économie sur les maisons médicales avait également été mise en doute, pour des raisons évidentes de report de coûts. Comme le rappelle également M. du Bus de Warnaffe, 350.000 Belges sont aujourd'hui soignés dans les maisons médicales au forfait.

Le débat autour de l'efficacité économique des mesures fédérales en matière de santé reste animé. C'est le moins que l'on puisse dire ! J'ai en effet récemment appris que les dépenses dédiées aux maisons médicales semblent augmenter considérablement. Sur une base annuelle, il s'agit d'une augmentation de 7,8%, ce qui est beaucoup en comparaison avec les dépenses totales pour les médecins généralistes (+3,3%) et les médecins spécialistes (+2,9%).

Est-ce lié aux nouvelles maisons médicales qui ont vu le jour ? La question mérite d'être posée. Il est cependant établi que cette approche prend une place grandissante dans notre paysage de soins. Ce constat est partagé par les spécialistes. En effet, l'analyse de cette augmentation a été faite récemment par le médecin et professeur Jan De Maeseneer, de l'Université de Gand.

Cette analyse est critique. Selon elle, les chiffres avancés par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) donneraient une représentation inexacte des faits. En réalité, l'augmentation serait liée au nombre de patients qui se sont inscrits dans une maison médicale au forfait, et les dépenses relatives à ces patients n'apparaissent plus dans la médecine à l'acte.

Il importe donc de se faire une idée plus juste de la situation, en prenant en considération tous les éléments du tableau, ce que la ministre De Block ne semble pas disposée à faire. Aujourd'hui, je m'associe aux questions de mes collègues André du Bus de Warnaffe et Catherine Moureaux visant à connaître l'état des lieux de l'évaluation.

Je me demande également si les contacts avec votre homologue du Gouvernement fédéral sont toujours aussi peu constructifs que dans le passé.

Partagez-vous l'analyse du docteur Jan De Maeseneer concernant le caractère biaisé des dépenses liées aux maisons médicales ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le contexte d'incertitude né de la décision du Gouvernement fédéral d'instaurer un moratoire sur l'agrément des maisons médicales au forfait pose en effet de nombreuses questions quant à l'avenir de ce secteur qui, comme vous l'avez tous les trois rappelé, concerne l'accès aux soins de plusieurs centaines de milliers de Belges.

Lors de la précédente interpellation sur le sujet, en séance plénière au mois de janvier, sans créer aucune surprise, j'avais informé l'assemblée du fait que le Collège de la Commission communautaire française n'avait pas été consulté par la ministre fédérale à ce sujet. Je ne vous surprendrai pas beaucoup plus aujourd'hui. En effet, peu d'informations filtrent depuis le niveau fédéral.

Au mois de janvier, j'ai adressé un courrier à Mme De Block, lui rappelant mon inquiétude et celle du secteur quant à ses mesures, en insistant sur la complémentarité entre les politiques du niveau fédéral et des entités fédérées en matière de maisons médicales.

Dans ce courrier, je lui demandais quelles étaient ses intentions concernant ce moratoire et cet audit, en termes d'objectifs, de calendrier et de modalités concrètes. Il s'agit des trois éléments sur lesquels vous m'interpellez aujourd'hui. La réponse m'est parvenue trois mois plus tard. Je vous fais donc part, de manière exhaustive, de toutes les informations dont je dispose.

Concernant l'audit, la ministre fédérale me communique les informations suivantes : "La mission d'audit définitive établie par la cellule stratégique est transférée à l'INAMI, qui désignera un exécutant dans le cadre de cette mission. La cellule stratégique se chargera du briefing de ce dernier et l'INAMI assumera un rôle de collaboration et de soutien dans plusieurs aspects de l'audit".

Concernant le moratoire proprement dit, la réponse que j'ai reçue reprend presque mot pour mot une réponse de Mme De Block à une question du 29 mars qui lui a été posée à la Chambre des représentants. Les éléments de cette réponse sont les suivants :

- une concertation est en cours au sein du Gouvernement fédéral dans le but d'examiner la manière de faire concorder les différents éléments de la décision budgétaire. De mon point de vue, cela confirme donc, si besoin en était encore, qu'il s'agit bien d'une mesure strictement budgétaire ;
- il sera tenu compte du fait qu'aucun autre dossier relatif aux maisons médicales ne sera approuvé tant que les résultats de l'audit ne seront pas disponibles ;

- le résultat de la concertation au sein du Gouvernement fédéral sera communiqué à l'INAMI, afin que celui-ci puisse en informer les maisons médicales qui ont introduit un dossier après le 8 octobre 2016.

J'ignore donc, Madame Moureaux, le calendrier précis de l'opération, mais voilà probablement pourquoi le passage au forfait d'une maison médicale a été autorisé.

Maggie De Block a, par ailleurs, été interpellée à ce sujet, ce mercredi à la Chambre des représentants. Elle y a annoncé que l'audit a bien été entamé et que ses résultats sont attendus pour le mois de novembre 2017.

Comme je vous l'ai déjà dit, je suis, comme vous, inquiète des conséquences potentielles de cette mesure en termes d'accès aux soins pour de nombreux Belges et Bruxellois. Il m'est cependant difficile de répondre à la place de la ministre en charge du dossier, étant donné que je ne connais pas plus que vous ses intentions concernant les demandes précises, comme le nombre de demandes de passages de l'acte au forfait, les nouvelles demandes d'agrément de maisons médicales, les économies et la manière de les réaliser, ou encore l'état des lieux de la situation globale.

Je peux toutefois vous rassurer sur un point : l'impact que ce moratoire risquerait d'avoir sur la mise en œuvre du décret relatif à la promotion de la santé. Cet impact est nul, pour la simple et bonne raison que les maisons médicales en tant que telles ne sont pas concernées par ce décret. En effet, elles dépendent, comme vous le savez, du décret du 5 mars 2009, dit ambulatoire.

Cela dit, rien n'empêchera les maisons médicales de répondre aux appels à projets en promotion de la santé si elles le souhaitent, et ce au même titre que n'importe quel autre opérateur potentiel. Le moratoire n'a donc pas d'effet, sauf pour les maisons médicales qui voulaient être reconnues et qui ne le seraient pas, mais c'est encore une autre histoire.

Le décret relatif à la promotion de la santé et sa mise en œuvre ne sont donc pas mis en péril par les mesures fédérales qui nous occupent.

S'agissant des initiatives à prendre vis-à-vis du pouvoir fédéral au sujet de ce moratoire, la marge de manœuvre et les leviers disponibles sont malheureusement assez réduits. Les éléments de réponse, tardive, de Mme De Block que je viens de vous transmettre - et surtout les éléments de non-réponse ! - montrent que le niveau fédéral a apparemment peu de considération pour les interrogations et les inquiétudes des entités fédérées dans ce dossier.

Enfin, pour ce qui est de l'impact potentiel de ce moratoire sur les maisons médicales, je ne peux que vous renvoyer à ma réponse du 13 janvier. Il est difficile de l'estimer, sachant qu'il ne concerne pas les maisons médicales déjà agréées et financées, mais bien les nouveaux projets.

Madame Payfa, comme le laisse entendre ma réponse à M. du Bus de Warnaffe, les contacts avec la ministre fédérale ne sont ni plus nombreux, ni plus constructifs que par le passé.

Le raisonnement du professeur De Maeseneer est cohérent et plutôt convaincant. Un patient inscrit dans une maison médicale génère, certes, un coût dans le système au forfait, mais il allège aussi, en toute logique, le système à l'acte.

En effet, il ne peut plus se faire rembourser des prestations de médecine générale, de soins infirmiers ou de kinésithérapie en dehors de la maison médicale.

Le succès et le nombre de maisons médicales expliquent-ils à eux seuls l'augmentation des dépenses relatives au poste de ces maisons médicales ? Comme vous le faites remarquer, ces questions méritent d'être étudiées, de même que le principe des vases communicants entre les deux systèmes de paiement se doit d'être intégré dans la réflexion. On peut, à tout le moins, espérer de l'autorité fédérale qu'elle fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à cet égard.

Dans le contexte d'austérité budgétaire, cet audit inquiète. Rappelons toutefois qu'un rapport du KCE a déjà attesté la performance et l'efficacité du système au forfait. Espérons que celui-ci ne tombe pas aux oubliettes.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Malheureusement, votre réponse apporte peu d'éléments neufs, tout en étant très éloquente. J'en retiens pour ma part trois aspects.

Tout d'abord, la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique semble incapable de mettre ce point à l'ordre du jour et de permettre une discussion sereine entre les entités fédérées et le niveau fédéral. C'est dommage, car j'ai toujours pensé que cette CIM était l'une des plus productives, qu'elle était l'une de celles qui se réunissaient le plus souvent. *In illo tempore*, elle était aussi un lieu de réelle concertation.

Je constate qu'aujourd'hui, cette concertation n'est plus au rendez-vous et cela pose un vrai problème de fonctionnement de nos institutions, dès lors qu'un des partenaires, et non des moindres, décide de faire l'impasse et de renvoyer à des réponses quasi laconiques sur des sujets de grande importance. L'impossibilité d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de cette CIM m'inquiète donc.

Ensuite, d'après les éléments que vous nous communiquez, j'entends que l'audit n'a strictement rien à voir avec celui réalisé par le KCE *in illo tempore*. Mme Catherine Moureaux vient d'ailleurs de le rappeler avec pertinence il y a un instant. C'est évidemment dommageable, puisque nous sommes sur un tout autre registre, dont les finalités en termes quantitatifs posent vraiment question, comme l'a souligné Mme Martine Payfa. En effet, le niveau fédéral semble prendre uniquement en considération des chiffres relatifs à une augmentation de coûts, sans comprendre que celle-ci cache des économies réelles, puisque davantage de patients sont pris en charge et font l'objet de soins s'inscrivant dans une logique préventive.

En effet, une personne qui se rend en maison médicale fait fonctionner la première ligne de soins, qui joue un rôle important sur le plan de la prévention. Les chiffres communiqués méritent donc vraiment d'être débattus et pris en considération par le politique.

Si je vous ai bien compris, nous nous fixons rendez-vous fin novembre 2017, pour connaître plus précisément les résultats de l'audit et voir dans quelle mesure ils pourront

faire lever le moratoire. C'est en effet là que réside l'enjeu majeur.

Si, d'ici là, vous pouvez encore user de vos prérogatives pour tenter d'infléchir les décisions fédérales, vous aurez tout notre soutien.

(Remarques de M. Michel Colson, député)

(Applaudissements)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'INQUIÉTUDE PERSISTANTE QUANT À LA VIABILITÉ DU CENTRE D'APPUI POUR DÉLINQUANTS SEXUELS (CAB)

DE M. JAMAL IKAZBAN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Madame la ministre, les dernières informations concernant le financement par le SPF Justice des trois centres d'appui nationaux pour l'évaluation et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel sont alarmantes.

Sous-financé, le centre d'appui bruxellois, le CAB, souffre de manière récurrente depuis des années. Aujourd'hui, le centre wallon, l'Unité de psychopathologie légale (UPPL) et le centre flamand, l'Universitair Forensisch Centrum (UFC), sont également touchés par les mesures de restriction, même si c'est dans une moindre mesure.

Pour rappel, le CAB offre un soutien aux équipes spécialisées dans la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Il s'agit là d'un rôle d'intérêt public qui permet notamment de réduire le risque de récidive de moitié et de protéger les personnes les plus vulnérables de notre société.

Dès sa création, la viabilité du centre bruxellois a été mise à mal, à plusieurs reprises. En 2005, la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, avait décidé de rouvrir le centre. L'équipe s'était retrouvée avec 400 dossiers sur les bras et des enquêtes à n'en plus finir pour retrouver les personnes qui n'avaient plus été suivies.

En 2015, dans un contexte de restriction budgétaire, le ministre de la Justice Koen Geens a décidé de réduire les subsides octroyés aux centres fédéraux de près de 20%. Alors qu'en 2014, le budget prévoyait 902.000 euros pour les trois centres, seuls 834.000 euros ont été octroyés. S'il est vrai que les réductions effectives de 20% qui avaient été décidées pour 2015 et 2016 ont finalement été compensées par la suite de manière exceptionnelle, cela crée néanmoins des tensions et des inquiétudes inutiles.

Pour 2017, le subside devrait être comptabilisé à 78% dans le budget de la Justice. Malgré tous ces éléments et son rôle particulier d'interface entre le secteur de la santé et les secteurs judiciaire et pénitentiaire, le CAB est moins bien financé que ses homologues wallon et flamand. Ces derniers bénéficient d'autres rentrées de financement du fait de leur statut.

En Flandre, l'UFC est notamment adossé aux hôpitaux. En Wallonie, l'UPPL est un centre spécialisé à part entière qui perçoit également des subsides de la Région wallonne et de la

Communauté française. Il accumule plusieurs sources de financement et rencontre bien moins de problèmes de trésorerie.

C'est bien la viabilité du CAB qui est menacée de manière persistante. Le niveau fédéral ne semble pas faire de la question du suivi des délinquants sexuels une priorité. Tout en reconnaissant l'utilité du CAB, le ministre Koen Geens décide de réductions linéaires du subventionnement des centres d'appuis fédéraux, du CAB en particulier. C'est suicidaire pour une structure contrainte à devoir payer 10.000 euros de frais d'intérêts par an.

Il y a un peu plus d'un an, Madame la Ministre, vous lui aviez écrit pour soutenir le CAB. Vous aviez même déclaré - et je vous cite - que : "Les responsabilités fédérales restent fédérales et que les budgets bruxellois n'ont pas vocation à remplacer les désinvestissements politiques du fédéral, qui plus est dans un domaine que la loi lui a expressément réservé".

L'accord de majorité de la Commission communautaire française stipule que « le Collège luttera contre la délinquance sexuelle en renforçant par exemple le CAB, qui fait le lien entre le monde psycho-social et la justice, pour réinsérer les auteurs d'infractions à caractère sexuel ». Comment le Collège entend-il pallier le désinvestissement de l'État fédéral et renforcer le CAB ? Par ailleurs, quelle a été la réponse du ministre Geens à votre lettre ?

Le conseil d'administration du centre d'appui a tenté à plusieurs reprises de multiplier les sources de financement. En tant que centre d'interface, toutes les tentatives de reconnaissance comme service à part entière au sein de la Commission communautaire française ont échoué, de même que tous les efforts pour s'adosser à un hôpital bruxellois, notamment à cause de la dette structurelle et des problèmes de trésorerie du CAB. Vu l'urgence, quels sont les leviers dont vous disposez pour venir en aide au CAB ?

Plutôt que de laisser pourrir la situation, bloquée par l'État fédéral qui a menacé de ne plus compenser les subsides de 2017 et même de les réduire davantage, que pourrait faire la Commission communautaire française, avec l'aide éventuelle des autres entités fédérées, pour éviter au CAB une possible fermeture ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa (DéFI).- Madame la ministre, je sais combien la situation du Centre d'appui bruxellois (CAB) vous tracasse. J'en veux pour preuve la décision que vous avez prise, dans le cadre des budgets 2017, d'octroyer un montant de 40.000 euros afin de compenser les carences des ministres du Budget et de la Justice dans ce dossier.

Le dossier du CAB ramène à des missions absolument essentielles à Bruxelles et je m'associe aux propos tenus par M. Ikazban.

À ce titre, je voudrais rappeler les chiffres avancés par le dernier rapport du CAB, car ils sont édifiants. En 2015, l'ensemble des ressorts judiciaires belges dénombrait 7.801 affaires pendantes à caractère sexuel, dont 5.537 cas de viols et d'attentats à la pudeur, et 2.264 cas de débauche et d'exploitation sexuelle. En outre, les parquets belges ont dû traiter pas moins de 13.239 cas de viols et d'attentats à la pudeur, et 6.470 cas de débauche et

d'exploitation sexuelle, soit un total de 19.709 affaires de mœurs en un an. C'est dire l'ampleur de la problématique.

Et pourtant, le CAB connaît des difficultés financières accrues, régulièrement relayées dans ses rapports d'activités, dans des courriers aux ministres et parlementaires, et dans la presse. En outre, l'asbl est structurellement sous-financée au vu des missions qui lui sont confiées. Le cadre du personnel, à savoir, 2,5 équivalents temps plein, est insuffisant pour répondre aux demandes. Or le travail est complexe et la charge, considérable, tant sur le plan clinique que sur le plan administratif, avec près de 300 dossiers de délinquants sexuels par an.

Il existe un réel désinvestissement du pouvoir fédéral à ce niveau. Le ministre de la Justice n'a cessé de trouver des prétextes pour diminuer les montants engagés en faveur du CAB, et par conséquent pour reporter les coûts sur des niveaux de pouvoir déjà sous-financés par la sixième réforme de l'État. Il importe donc de mettre le pouvoir fédéral devant ses responsabilités afin de garantir la pérennité des missions essentielles du CAB.

J'ai donc décidé de déposer une proposition de résolution visant à apporter un soutien structurel au CAB, afin d'assurer la pérennité de ses missions et de faire valoir l'urgence de ce dossier auprès du Gouvernement fédéral.

Il est impérieux de ne pas procéder à des économies sur les subventions accordées aux centres d'appui et, en particulier, au CAB !

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La réponse à votre première question est très simple : non, le ministre de la Justice n'a pas répondu à ma missive. Je persiste néanmoins, évidemment, à soutenir le CAB.

Le CAB a un rôle particulier : il réalise l'interface entre les secteurs judiciaire et pénitentiaire d'une part et le secteur de la santé d'autre part. Ses missions, définies par l'accord de coopération de 2000, sont essentielles. Le CAB est un dispositif performant, qui a fait ses preuves en matière de prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel domiciliés à Bruxelles.

Cependant - vous l'avez tous deux souligné et je partage cette analyse -, l'asbl est structurellement sous-financée. Si elle est hébergée au sein des locaux du service public fédéral (SPF) Justice et bénéficie de la mise à disposition des ordinateurs et connexions informatiques nécessaires à son fonctionnement, son cadre de personnel, constitué de 2,3 équivalents temps plein répartis entre quatre personnes, est insuffisant pour répondre aux demandes, alors que la charge de travail est complexe et importante, tant sur le plan clinique que sur le plan administratif.

À ces moyens humains limités s'ajoutent des difficultés liées à des moyens financiers eux aussi insuffisants, d'autant qu'ils sont mis tardivement à disposition de l'asbl. La situation s'aggrave encore quand le Gouvernement fédéral, par la voix de son ministre de la Justice, décide de raboter le montant des subventions.

Vous avez raison d'utiliser l'expression "désinvestissement du fédéral", car c'est bien de cela qu'il s'agit : un désinvestissement motivé tantôt par la nécessité de réaliser

des économies, tantôt par l'interprétation que le Gouvernement fédéral donne des termes de l'accord de coopération de 2000, toujours en vigueur.

En effet, le Gouvernement fédéral estime, en vertu de l'article 5 dudit accord, qu'il lui appartient de prendre en charge l'appui aux professionnels, même s'il décide de diminuer ses subventions, comme je l'ai déjà évoqué. En revanche, il est d'avis que les frais liés aux traitements thérapeutiques relèvent des matières personnalisables et qu'ils sont, dès lors, de la compétence des Communautés et des Régions, même si 90% de ces frais correspondent à des frais de rémunération des professionnels.

Les conséquences de cette situation précaire sont que, tous les ans, le CAB est menacé de fermeture et que son personnel se trouve dans l'insécurité face à l'avenir. En 2016 déjà, j'ai octroyé une subvention complémentaire au CAB afin de l'aider à couvrir les charges exceptionnelles auxquelles il a dû faire face.

Cette année, j'ai en effet octroyé une subvention exceptionnelle de 40.000 euros à l'asbl afin de compenser la perte de subventions accordées par le ministre de la Justice. Ce subside exceptionnel de la Commission communautaire française couvre l'ensemble de l'année 2017, année mise à profit pour renouer des contacts, tant avec le niveau fédéral qu'avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de trouver une solution structurelle pour l'asbl.

La situation aurait été beaucoup plus claire pour tous les intervenants si le CAB n'avait pas été tout simplement oublié dans la sixième réforme de l'État. Il aurait trouvé sa place dans le pôle des « maisons de justice » plutôt que d'être ballotté entre le niveau fédéral, les Communautés et les Régions.

Nous sommes en contact avec l'asbl et recherchons pour elle la meilleure solution structurelle possible, tout en nous insurgant contre l'attitude de déresponsabilisation de l'autorité fédérale vis-à-vis des centres d'appui en général, le CAB en particulier.

Par ailleurs, compte tenu de certaines de ses activités régulières qui impliquent des contacts soutenus avec la Maison de justice de Bruxelles ou la coordination de réseaux d'équipes thérapeutiques actives dans le champ de la santé mentale, de la lutte contre la toxicomanie ou du planning familial, j'ai suggéré au CAB d'envisager l'opportunité de déposer un dossier de candidature en tant que réseau.

Une telle démarche s'inscrirait dans le cadre des nouveaux agréments qui seront octroyés aux réseaux ambulatoires à partir du 1^{er} janvier 2018 aux termes du décret ambulatoire que vous connaissez.

L'appel à projets est lancé, et les dossiers de candidature sont attendus pour le 30 juin prochain. Je ne suis donc pas en mesure de vous dire si cette piste sera retenue par le CAB, mais elle a, en tout cas, été présentée à l'asbl.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Il est quand même assez hallucinant de constater qu'aujourd'hui, la viabilité d'un centre d'appui tel que le CAB est en péril. Pour rappel, il y

a quand même huit viols par jour et la plupart des victimes continuent à ne pas porter plainte.

Je précise que j'ai également une proposition qui va dans le sens d'une résolution pour sauver le CAB et pour demander au niveau fédéral de continuer à soutenir et financer cet outil d'intérêt public qui se révèle vital pour nous.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA PROMOTION DE LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Dans une question orale du 7 mars 2016, un député s'inquiétait déjà à la fois du mode de financement du service Tabacstop, ainsi que du manque de cohérence entre les compétences attribuées à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française dans ce dossier.

En effet, depuis 2015 et la dernière réforme de l'État, la Commission communautaire française est chargée des politiques de promotion de la santé tandis que la Commission communautaire commune, via sa mission de prévention, finance elle aussi directement certaines institutions en lien avec la lutte contre le tabagisme.

Ce manque de cohérence et de coordination entre ces deux institutions, qui ont des compétences très semblables, était déjà pointé du doigt à l'époque par ledit député, et cet état de fait ne semble pas avoir été résolu à ce jour. C'est ainsi que, lorsqu'on écoute le récent spot publicitaire de Tabacstop à la télévision, on entend bien que celui-ci est financé à la fois par la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région wallonne.

De manière tout aussi problématique, le mode de financement de Tabacstop manque lui aussi cruellement de cohérence, puisqu'on sait que la Région flamande finance le programme au moyen d'une convention pluriannuelle, là où les Régions wallonne et bruxelloise le font au moyen d'une subvention annuelle. Cela pose bien évidemment problème en termes de coordination et de vision à long terme des projets.

En vertu de ce qui précède, pouvez-vous m'indiquer le laps de temps durant lequel ce spot publicitaire va être diffusé et via quels canaux ? Ce spot est-il, par exemple, uniquement accessible via la télévision, ou la même information est-elle disponible via la distribution de brochures ?

Combien ce spot a-t-il coûté ? On remarque également que les spots de 2016 et de 2017 ne diffèrent que par le contenu oral, les images utilisées étant identiques.

Pouvez-vous nous indiquer si Tabacstop a constaté une augmentation notoire du nombre d'appels reçus à la suite de la campagne menée ? Ce genre de spot est-il conçu pour sensibiliser un public particulier ? Quelle efficacité ces spots ont-ils déjà démontrée ?

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi le logo de la Commission communautaire française apparaît-il en fin de ce spot publicitaire, alors qu'il demeure absent du site internet de

Tabacstop ? Dès lors qu'une association bénéficie des subsides de la Commission communautaire française, on peut imaginer qu'elle a l'obligation de faire apparaître ce soutien. Comment expliquez-vous cette différence entre les supports d'information accessibles au public ? À combien les subsides de la Commission communautaire française versés pour la réalisation de ce spot publicitaire s'élèvent-ils ?

Par ailleurs, Madame la ministre, il avait été indiqué dans les précédentes discussions que de multiples enjeux "devaient être examinés à la lumière du Plan de santé bruxellois (PSB)" qui serait désormais modelé pour pouvoir bâtir des projets sur plusieurs années et qui ressemblerait de facto à ce qui se fait déjà en Flandre. Il avait été mentionné qu'un autre mode de financement des projets de lutte contre le tabagisme n'était pas à exclure dans ce cadre. Quelles sont les avancées effectuées en ce sens ? Étant donné que la Commission communautaire française est également partie prenante dans les concertations annoncées, pouvez-vous nous informer quant à la possibilité d'atteindre un mode de financement uniformisé ?

Enfin, quelles sont les démarches entreprises pour améliorer la coordination et la cohérence entre les politiques que mène la Commission communautaire française et celles de la Commission communautaire commune en matière de financement des projets liés à la santé ? Peut-on véritablement dissocier prévention et promotion de la santé, du moins dans ce cas particulier ? Comment le PSB a-t-il entrepris de mettre fin à ces multiples incohérences ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je remercie M. Van Goidsenhoven de sa préoccupation quant à la prévention du tabagisme. Je souhaite vous faire part d'un certain malaise qui règne plus globalement à l'égard de ce sujet aujourd'hui.

Quand il existe une asymétrie de majorité entre le niveau fédéral et les Communautés, on éprouve certaines difficultés à travailler dans la sérénité et la matière que nous évoquons aujourd'hui n'échappe pas à cette règle.

Nous avons souvent discuté au sein de cette assemblée du Plan alcool. Je voudrais faire le parallèle avec ce dernier. En matière d'alcool, nous avons évidemment une mission de promotion de la santé et de prévention au niveau des entités fédérées. Cependant, nous avons presque tous regretté ici que les grandes mesures concernant l'alcool se prennent toujours au niveau fédéral : la publicité et l'accès aux produits, surtout pour les jeunes.

Dans la problématique du tabac, on rencontre la même difficulté. On sait que la consommation de tabac est en train de baisser sensiblement et constamment en Belgique. En 2009, on recensait 30% de fumeurs quotidiens ; en 2014, il y en avait 25% et en 2016, 19%.

Il est clair que les mesures prises par le niveau fédéral ont joué un rôle majeur dans cette diminution constante de la consommation. Je pense notamment à l'augmentation des accises sur le tabac.

Une fois n'est pas coutume, je citerai Maggie De Block : « La réduction des accises et du prix du tabac donnerait un

mauvais signal. La baisse des recettes prouve que cette politique a un effet dissuasif ».

(Sourires de M. Gaëtan Van Goidsenhoven et de M. Michel Colson, députés)

La ministre fédérale de la Santé lie donc de manière pertinente la diminution de la consommation à l'augmentation des accises et à la politique des prix appliquée en Belgique.

J'ai lu avec attention les déclarations du ministre des finances N-VA Johan Van Overtveldt relatives à la question. Il apparaît qu'en matière de réduction des accises, un débat oppose la N-VA à l'Open Vld, le ministre des Finances à la ministre de la Santé Maggie De Block. Je crains qu'à l'instar du dossier des maisons médicales ou du Plan alcool ne soient prises des décisions à caractère économique en opposition totale avec des décisions visant la santé publique.

Toutes vos questions sont légitimes, mais je souhaite que le parti francophone présent au Gouvernement fédéral arbitre, dans le dossier fondamental des accises sur le tabac, en faveur de la santé.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Vous me posez une série de questions intéressantes au sujet de Tabacstop, de la dernière campagne menée par cet organisme, et plus largement concernant la politique de lutte contre le tabagisme menée à Bruxelles.

Je ne pourrai répondre qu'à une partie de ces questions car, comme vous le précisez, la Commission communautaire française n'a qu'une compétence limitée en la matière. La Commission communautaire commune est compétente pour le financement de l'aide à l'arrêt, mais beaucoup de leviers se trouvent encore au niveau fédéral, compétent pour les questions de publicité et de marketing, d'accises, de conditionnement des produits, du tabac, etc.

La Commission communautaire française n'a accordé aucun subside pour la campagne menée par Tabacstop, ni celle en cours, ni celles des autres années. Le financement de Tabacstop, assuré avant la sixième réforme de l'État par le niveau fédéral via le Fonds de lutte contre les assuétudes, dépend désormais de la Commission communautaire commune. La présence du logo de la Commission communautaire française sur le spot (et non sur le site de Tabacstop) s'explique par le fait que nous avons, conjointement avec la Région wallonne, la faculté d'accorder des espaces gratuits en radio et en télévision pour des campagnes de promotion de la santé.

Les promoteurs de ces campagnes doivent suivre une procédure stricte et fournir un dossier détaillé, expliquant notamment les objectifs de la campagne et ses fondements scientifiques. Ce dossier est analysé une première fois par une commission d'avis composée d'experts. Cette commission est organisée par les services de la santé de l'administration de la Commission communautaire française. En cas d'avis positif, les ministres peuvent décider d'autoriser le passage à la réalisation du spot.

Celui-ci, une fois réalisé, est à nouveau soumis à la commission. Les ministres compétents décident alors, sur la base de l'avis de la commission, d'accorder les espaces

gratuits demandés. Ils demandent alors au ministre de l'audiovisuel de la Communauté française d'assurer le suivi de cette décision.

Voilà pourquoi le logo de la Commission communautaire française se trouve sur le spot télévisé et pourquoi la Commission communautaire française est citée en radio mais ne figure pas sur les dépliants. Et voilà aussi pourquoi je dispose d'informations concernant le déroulement de la campagne et l'évaluation des campagnes précédentes.

La diffusion de cette campagne est prévue en 2017 dans le plan médias selon trois vagues de quatorze jours chacune, aux mois de mars, de septembre et de novembre. En télévision, la diffusion est prévue sur La Une, La Deux, La Trois, RTL-TVI et AB3.

Le public visé, assez large, est la population âgée de 18 à 50 ans, voire davantage. Les évaluations des campagnes précédentes ont montré que le spot provoque une augmentation importante des appels adressés à la ligne Tabacstop. Selon les années et les campagnes, cette augmentation peut aller de 50 à 90%. De plus, les campagnes télévisuelles constituent la deuxième source de connaissance du numéro de la ligne Tabacstop, derrière les paquets de cigarettes qui mentionnent ce numéro. Il s'agit donc d'une source importante d'information.

Comme vous le signalez, le spot de cette année est visuellement identique à celui de l'année passée, mais la bande son a été modifiée. Dans son dossier, Tabacstop explique ce changement en invoquant l'évaluation, qui a montré que le nombre de personnes déclarant avoir été motivées pour arrêter de fumer n'était pas conforme aux objectifs. En effet, 76% des personnes ont répondu que le spot donnait envie d'arrêter de fumer, alors que le résultat attendu était de l'ordre de 90%. En revanche, plus de 90% des répondants estiment que le spot est crédible, compréhensible et attractif.

Je ne peux en revanche répondre à votre question sur le coût de la campagne puisque, comme je vous l'ai signalé, la Commission communautaire française ne la finance pas. Je ne peux pas non plus vous répondre au sujet des modes de financement de Tabacstop, différents selon les Régions, puisque la Commission communautaire française n'est pas compétente en cette matière.

En ce qui concerne l'avenir des politiques bruxelloises en matière de tabagisme, sachez que la prévention et la réduction de la consommation constituent l'une des stratégies du Plan de promotion de la santé de la Commission communautaire française, qui a été approuvé par le Gouvernement au début de ce mois. Concernant les politiques en matière de santé en général, le paysage est notamment balisé par ce même plan, dont je vous présenterai les priorités et stratégies lors de la réunion prévue à cet effet au sein de cette assemblée le 4 juillet prochain.

Je ne peux vous renseigner davantage sur le contenu du Plan de santé bruxellois de la Commission communautaire commune, puisqu'il ne s'agit pas de ma compétence. Sachez cependant que les ministres de la santé bruxellois ont bien le souci de la cohérence que vous appelez de vos vœux et que nous faisons ce qui est en notre pouvoir pour compenser, dans la mesure du possible, les incohérences flagrantes dont nous héritons à la suite de la sixième réforme de l'État.

Des mesures de gouvernance permettant une concertation structurelle en matière de santé au niveau régional, ainsi que des synergies en matière de médecine préventive, sont décrites dans le Plan de santé bruxellois, qui devrait prochainement être présenté.

Madame Moureaux, concernant les accises, j'ai clairement fait part aux autorités fédérales de ma stupéfaction et de mon incompréhension, pour rester modérée ! Le tabac n'est pas un paramètre budgétaire sur lequel on peut jouer au gré des déficits. C'est un problème de santé. C'est donc sous cet angle qu'il faut prendre les mesures qui s'imposent, y compris en matière d'accises.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vos éléments de réponse me permettent d'y voir plus clair concernant l'implication de la Commission communautaire française dans ce spot publicitaire et l'évaluation de son efficacité.

J'entends votre souci de renforcer, si nécessaire, la cohérence des actions entre Commission communautaire commune et Commission communautaire française, laquelle est essentielle à la réussite de nos politiques de santé.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'ÉVALUATION DE L'ACCORD SECTORIEL DE 2016

DE M. MICHEL COLSON

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Madame la ministre, en juillet 2016, vous avez participé à la conclusion d'un nouvel accord sectoriel dont la mise en œuvre s'étale sur les années 2016, 2017 et 2018. L'accord a partiellement été mis en œuvre en 2016 et son application allait être poursuivie et intensifiée en 2017.

Cette "convention" est importante à plus d'un titre, dans la mesure où elle encadre les actions de agents de la fonction publique de la Commission communautaire française et contient diverses mesures, notamment en matière d'échelles barémiques pour compenser l'allongement des carrières.

Par cet accord sectoriel, c'est l'attrait de la fonction publique de l'administration francophone bruxelloise que vous veillez à renforcer, notamment au travers d'échelles de recrutement plus avantageuses et s'alignant sur celles de la Région, ainsi que par la mise en place de dispositifs encourageant les nouveaux agents à poursuivre leur carrière dans la fonction publique.

En effet, cet accord de 2016 a permis notamment de procéder au remplacement des échelles de recrutement de la Commission communautaire française par celles plus avantageuses de la Région, certaines échelles barémiques ayant été allongées.

Ainsi, il nous avait été annoncé, à l'occasion des débats, que les conditions d'accès au rang 29 seraient définies, ainsi que

les formations qualifiantes donnant accès à ce rang. En outre, une nouvelle échelle barémique devait être créée en vue de permettre à une série d'agents bloqués au rang 28 de progresser dans leur carrière.

Aussi, tout un volet en vue d'implémenter et encadrer le télétravail avait été annoncé afin notamment de pallier les lourdeurs de la mobilité et en vue de faciliter la conciliation entre vie privée, familiale et professionnelle. Les textes en question devaient être largement inspirés de ce qui se fait à la Région. Ils devaient être négociés en comité de secteur XV et être communs à la fois aux services centraux et à l'organisme d'intérêt public (OIP) Bruxelles Formation.

En outre, les moyens nécessaires pour poursuivre et renforcer les actions et les efforts de l'administration ont été garantis pour notamment l'amélioration de la politique de réduction de temps de travail et d'embauche compensatoire, la valorisation des primes syndicales, l'augmentation du pouvoir d'achat avec, par exemple, une prime exceptionnelle remplaçant les écochèques, les subventions aux associations employant des agents contractuels subventionnés (ACS), les mesures visant à l'amélioration du bien-être au travail ou le développement d'outils informatiques et de supports administratifs.

Madame la ministre, aujourd'hui, il est question de faire l'évaluation de la mise en œuvre de cet accord sectoriel de 2016.

Quel bilan pouvez-vous en tirer après un an de mise en œuvre ?

Quelles sont les modalités d'exécution de cet accord sectoriel de 2016 et quel budget représente-t-il ? Selon quel calendrier entendez-vous poursuivre cette mise en œuvre ?

Quid de l'alignement barémique ? Où en sommes-nous au niveau de la mise en œuvre des mesures qui encadrent le télétravail ? Et je relayerai cette question à la Région.

In fine, un délégué syndical avait été accepté par entité, lesquelles sont au nombre de trois. Comment se répartissent ces trois délégués ?

Cette extension de délégation entre-t-elle dans le cadre de l'arrêté royal du 21 août 2008 portant exécution pour les services publics qui relèvent du comité de secteur XV Région de Bruxelles-Capitale, de l'article 18, alinéa 3, de la loi de décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ? Le cas échéant, des contacts ont-ils été pris avec l'autorité fédérale ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - L'accord sectoriel conclu avec les organisations syndicales, le 12 juillet 2016, contient, d'une part, des mesures communes aux services du Collège et à Bruxelles Formation et, d'autre part, des mesures spécifiques à l'organisme d'intérêt public (OIP).

Je me bornerai ici à l'évaluation des mesures communes. En effet, même si les décisions en matière de fonction publique sont prises en concertation, l'OIP relève

essentiellement des compétences de mon collègue Didier Gosuin.

Les mesures communes se déclinaient en six grands points :

- la création du rang 29 ;
- l'alignement des échelles barémiques ;
- la revalorisation des échelles de recrutement par similitude avec la Région ;
- l'augmentation d'une unité, par organisation syndicale, du nombre de délégués permanents dispensés de remboursement ;
- le télétravail ;
- l'adaptation du cadre organique.

La première phase d'exécution de l'accord sectoriel s'est concrétisée par l'adoption, par le Collège, des nouvelles échelles barémiques pour l'année 2016. Pour rappel, pour l'année 2016, les principes suivants avaient été instaurés :

- remplacement des échelles de recrutement (c'est-à-dire, les rangs 30, 20, 26 et 10) par les échelles de la Région ;
- allongement de toutes les échelles barémiques d'une annale ;
- allongement des échelles barémiques des rangs 35, 28, 25 et 11 d'une biennale. Il s'agit, en l'occurrence, des échelles où plafonnent les membres du personnel.

Pour l'année 2017 (avec effet au 1er janvier 2017), les principes suivants ont été retenus :

- les agents ayant obtenu une annale et une biennale en 2016 obtiennent une annale en 2017 ;
- les agents qui ont obtenu une annale en 2016 obtiennent une biennale et une annale en 2017, sauf les agents des rangs 13/2 et suivants, qui obtiennent une biennale.

Le coût global de ces mesures d'allongement d'échelles barémiques est de l'ordre de 1.200.000 euros. Les nouvelles échelles ont fait l'objet de publications au Moniteur belge. Pour les années 2018 et 2019, de nouvelles grilles barémiques devront encore être établies, afin de poursuivre la mise en œuvre de l'accord sectoriel. Les négociations auront lieu très prochainement.

Les points 2 et 3 de l'accord, concernant l'alignement des échelles barémiques et la revalorisation des barèmes, seront alors entièrement exécutés.

Pour ce qui concerne le premier point relatif à la création du rang 29, une réunion du comité de négociations, dit secteur XV, s'est tenue hier à mon cabinet sur la base d'un projet d'arrêté adopté récemment en première lecture par le Collège. J'ai le plaisir de vous annoncer que les représentants syndicaux sont parvenus à un accord. Ce rang 29 est créé comme grade de fin de carrière du niveau 2+, conféré selon les règles de la carrière plane, moyennant le suivi, avec succès, d'une formation.

De nombreuses discussions ont déjà été menées avec les organisations syndicales pour déterminer, ensemble, les grands principes de la création de ce rang. Ceux-ci doivent

être communs aux deux entités : les services centraux et l'OIP. Grâce à ces discussions régulières, nous avons pu aboutir à un accord en une réunion.

Les principes sont communs aux deux entités, cependant, les bases légales à modifier sont différentes. Par ailleurs, dans l'immédiat, aucun agent de Bruxelles Formation n'est concerné par le rang 29.

Un arrêté spécifique sera donc proposé ultérieurement aux syndicats et au Collège pour ce qui concerne l'OIP. L'arrêté soumis à la négociation, pour les services centraux, est complexe dès lors qu'il modifie sept arrêtés distincts applicables aux agents des services du Collège.

Sans citer in extenso les arrêtés à modifier, sachez que nous devons, en effet, modifier des dispositions dans :

- le statut administratif ;
- le statut pécuniaire ;
- l'arrêté carrière ;
- les dispositions relatives aux formations ;
- les échelles de traitement ;
- le cadre organique ;
- et enfin le classement hiérarchique des grades.

Une vingtaine d'agents sont susceptibles d'accéder au rang 29 au niveau des services centraux. Cette mesure de l'accord sectoriel est évaluée à environ 100.000 euros.

Chacune des trois organisations représentatives des travailleurs a vu sa délégation augmenter d'une personne.

Sur la masse totale des agents occupés par la Commission communautaire française, deux tiers travaillent dans les services centraux et un tiers dans Bruxelles Formation. La répartition des trois nouveaux délégués s'est faite selon cette clé. Selon les propositions des syndicats, la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) Services publics obtient la déléguée supplémentaire pour l'organisme d'intérêt public (OIP), tandis que la Centrale générale des services publics (CGSP) et le Syndicat libre de la fonction publique (SLFP) ont désormais un délégué supplémentaire pour l'administration centrale. Cette extension de délégation s'inscrit bel et bien dans le cadre de l'arrêté royal du 21 août 2008.

Les contacts nécessaires ont été pris avec M. Steven Vandeput, ministre fédéral de la Fonction publique, afin que la dispense de remboursement des rémunérations puisse être actée selon la législation en vigueur.

En ce qui concerne le point 5 de l'accord concernant le télétravail, plusieurs étapes du processus législatif ont été franchies. La section législation du Conseil d'État a remis son avis le 8 juin dernier. Les services juridiques analysent les remarques et adaptent le texte à soumettre à l'approbation du Collège en dernière lecture avant sa publication au Moniteur belge. Ce dossier pourra donc être clôturé avant les vacances d'été si tout continue à bien se passer.

(Remarques)

Finalement, l'adaptation du cadre organique en un plan de personnel plus souple sera faite dans la foulée de l'exécution des différentes mesures.

Cette question m'a permis de faire le point sur l'accord sectoriel conclu il y a moins d'un an. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que nous n'avons pas chômé pour mettre tout cela en route. La matière est fort technique, mais j'espère que ma réponse était complète sans être pas trop technique.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je remercie ceux qui sont intervenus à la suite de mon interpellation. Nul doute que ce problème technique les inquiète autant que moi.

La bonne gouvernance implique de balayer d'abord devant sa porte, ce que j'ai fait en vous interpellant. Plus l'on parle de simplification administrative, moins on la concrétise. À notre seul niveau, sept arrêtés doivent être modifiés, ce qui est kafkaïen.

J'espère que votre dynamisme dans ce dossier sera contagieux. Dans ma sphère de compétence, je relaierai les éléments relevant de la Région aux instances adéquates. Vu l'attention qu'accordent mes collègues, tous bancs confondus, à ce dossier, je demande à celles et ceux qui ont une influence au niveau supérieur de relayer auprès des autres instances le souci que nous partageons tous concernant le télétravail.

J'ai appris que, dans l'élaboration des nouveaux organismes pararégionaux, un arrêté ne s'appliquait pas à certains travailleurs. Je poursuivrai donc à la Région, notamment auprès de Bruxelles Fiscalité, le travail que vous menez à la Commission communautaire française sur le télétravail.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE BRUXELLOISE RELATIVE À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SES IMPACTS SUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA)

DE M. AHMED EL KTI BI

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- L'économie sociale connaît, depuis quelques années, un essor remarquable dans de nombreux pays européens. L'Union européenne mène une réflexion sur le développement de ce secteur depuis une dizaine d'années, dans le but de son développement. Ce n'est pas toujours chose aisée, compte tenu de la diversité des traditions nationales à travers les 28 - ou 27 - États membres.

Néanmoins, une demande ascendante de plus d'organisation et de soutien existe. La conférence internationale de Rome du 17 novembre 2014, pendant la présidence italienne de l'Union européenne, a donné lieu à des recommandations à l'intention de la Commission et des États membres.

De son côté, le Gouvernement bruxellois a également réservé à l'économie sociale un chapitre d'importance dans la Stratégie 2025. Il s'agit, entre autres objectifs majeurs, de réformer la législation régionale régissant cette matière, que Mme la ministre connaît bien. C'est ce qui m'amène à mon

interpellation de ce jour. Parmi les acteurs bruxellois de l'économie sociale, on retrouve en effet les entreprises de travail adapté (ETA). C'est un bon acquis de l'ordonnance de 2012.

M. Gosuin a récemment déclaré avoir bien avancé sur ce dossier, dont je souhaiterais avoir des nouvelles, sous l'angle des entreprises de travail adapté. Celles-ci sont régies, du côté francophone, par le décret de la Commission communautaire française du 3 avril 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, qui leur impose la forme d'asbl.

Ces dernières années, les ETA ont connu des difficultés financières, ce qui indique que la question doit être repensée. Il fut un temps assez lointain où l'activité des ETA - anciens ateliers protégés - était regardée comme une sorte d'occupation pour un public que l'on ne savait pas très bien comment insérer dans un marché de l'emploi qui n'était pas fait pour lui. Cette époque est révolue, et ce secteur se développe comme une partie intégrante de l'économie régionale.

Quelle place a-t-elle été réservée aux entreprises de travail adapté bruxelloises dans les travaux d'élaboration de la future législation ? Quels partenaires ont-ils été conviés à représenter ce secteur ?

La Fédération bruxelloise des ETA est un organe qui rassemble toutes les ETA bruxelloises et qui représente une part importante du public cible de l'économie sociale à Bruxelles. Quelle place lui a-t-elle été laissée et comment ses positions ont-elles été intégrées dans l'élaboration de la nouvelle ordonnance ? Quelles mesures avez-vous proposées en faveur des ETA bruxelloises en termes d'aide indirecte, comme celle en lien avec la grande réforme des publics cibles ? Des liens avec la formation professionnelle par l'activité au sein des ETA sont-ils envisagés ?

L'emploi des personnes handicapées représente aussi un défi de taille au sein de nos pouvoirs locaux. Cette préoccupation est régulièrement mise à l'ordre du jour des travaux de notre assemblée. À cet égard, l'ordonnance votée le 13 décembre dernier poursuit l'objectif de favoriser la passation de contrats de fourniture de services avec des ETA, ce qui dispenserait les pouvoirs locaux de leurs obligations en matière d'emploi, moyennant certaines conditions et sans les sanctions prévues. Disposez-vous d'informations quant à la mise en œuvre de cette ordonnance au sein de nos pouvoirs locaux ?

La Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (FEBRAP) réalise un remarquable travail d'information et de sensibilisation sur le sujet avec, notamment, la mise en place d'un inventaire du recours aux ETA au sein de chaque commune. Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet ?

Enfin, les ETA sont actuellement actives dans des secteurs comme la manutention, l'horticulture ou l'imprimerie. Or, la mesure 31 du Small Business Act pour l'Europe (SBA) vise à dynamiser les entreprises sociales innovantes par des crédits de financement nouveaux. Quelle réflexion a-t-elle été menée, dans le cadre de ces travaux, en vue d'élargir leur champ d'activité à d'autres secteurs et en imaginant des outils plus spécifiques ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Il y a une semaine, j'interpellais le ministre Gosuin sur la réforme de l'ordonnance relative à l'économie sociale attendue de longue date. Pour rappel, la première ordonnance datait de 2004 et présentait certains travers, ce qui justifie une volonté de réforme qui s'est traduite dans une ordonnance de 2012. Cette dernière était davantage un compromis, avec tout ce que cela comporte comme limites. Avaient été glanées à cette occasion la définition de ce qu'est le secteur de l'économie sociale et la reconnaissance des ETA comme faisant partie de ce secteur. Ce fut d'ailleurs l'un des grands acquis de l'ordonnance de 2012 à laquelle les écologistes avaient contribué fortement.

Cependant, dans les faits, la mise en œuvre de l'ordonnance de 2012 présentait toute une série de difficultés. Mme Fremault, pour avoir occupé d'autres fonctions au sein du Gouvernement régional, vous savez que ces difficultés étaient notables et que le texte devait donc être revu.

Cette révision est donc de bon aloi. Le ministre Gosuin nous indiquait, la semaine dernière, sa volonté d'élargir l'économie sociale et de la décroïsonner. Il s'agit, pour lui, de plutôt travailler vers les entreprises sociales et, évidemment, de respecter les objectifs d'insertion socioprofessionnelle tout en élargissant le champ à toutes les autres formes d'entreprendre autrement. Nous trouvons l'évolution intéressante, mais nous attendons de lire le texte pour nous prononcer.

Un autre point important, sur lequel j'avais explicitement interrogé M. Gosuin, était la place des ETA. Il m'a assuré qu'elles en auraient une. Je vous demande aujourd'hui laquelle, et quelle est la direction dans laquelle vous souhaitez aller pour que l'économie sociale fasse une place aux entreprises de travail adapté, même si elle évolue vers un cadre plus large.

Cette place peut se faire de différentes manières. On sait que le cadre subsidiant n'est pas le même et on connaît les structures juridiques en association sans but lucratif (asbl) qui ne permettent pas à ces entreprises de travail adapté de mener toutes les activités économiques qu'elles voudraient... Mais en matière de groupes cibles, et aussi sur le volet évoqué par M. Gosuin de la réforme des aides à l'expansion économique et de la réforme et la transformation des outils économiques, les ETA sont des acteurs économiques majeurs de notre Région et du secteur de l'économie sociale. Elles doivent avoir accès à ces outils et à la réforme qui bénéficiera à la dynamique du secteur des entreprises sociales et des ETA en Région bruxelloise.

Quelle est votre action pour garantir une place aux ETA dans le nouveau système d'économie sociale prévu par M. Gosuin ? Je voudrais aussi étendre la question de la place des ETA à la réforme des outils économiques, également prévue, pour qu'elle bénéficie aussi à ce secteur essentiel.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Le débat que nous menons est d'ordre économique et lié à l'économie sociale en particulier. Le groupe DéFI appelle de ses vœux une évolution de la logique de l'économie sociale depuis des années. Lors de la dernière discussion en commission des Affaires économiques du Parlement régional bruxellois au sujet du dernier texte adopté sur l'économie sociale, nous avons proposé une série d'amendements pour que les entreprises de travail adapté

(ETA) soient pleinement intégrées dans l'économie sociale et puissent en bénéficier.

Pour rappel, l'ensemble des amendements que nous avons déposés à l'époque ont été rejetés. La majorité actuelle - telle qu'elle se présentait jusqu'à la semaine dernière en tout cas - a proposé cet apport substantiel : faire des ETA des acteurs pouvant aussi bénéficier des lois économiques liées à l'économie sociale.

En effet, il est indiscutable que les ETA constituent l'un des pivots de l'économie sociale. Il s'agit du prototype d'entreprises incarnant le mieux la logique de cette dernière. Ainsi, nous ne pouvons que souligner, encourager et nous féliciter des progrès substantiels accomplis en la matière par M. Gosuin en tant que ministre de l'Économie.

Le débat aura certainement lieu au niveau de la Commission des affaires économiques du Parlement régional bruxellois, qui devra trancher. Sachant que nous nous situons à la fois d'un côté et de l'autre, les liens entre notre propre assemblée et le Parlement régional bruxellois sont importants.

Les ETA sont fondamentalement financées par une législation de la Commission communautaire française qui apporte un soutien à leurs travailleurs, et ce système doit subsister.

Il importe de considérer les ETA comme des entreprises d'économie sociale et, donc, de leur reconnaître un statut d'acteur économique. Compte tenu des difficultés spécifiques qu'elles rencontrent de par leurs missions, elles doivent bénéficier de compensations financières qui leur permettent de se retrouver sur un pied d'égalité avec le secteur de l'économie classique. Outre le financement de la Commission communautaire française, il n'y a pas de raison de les exclure des aides à l'économie sociale, voire à l'expansion économique.

Ce qui est important dans cette architecture, c'est de s'assurer qu'il n'y ait pas de double subvention. L'avez-vous fait, Mme la ministre, et êtes-vous intervenue pour permettre aux entreprises d'économie sociale de bénéficier d'aides économiques sans que des législations antérieures ne les en excluent ? Cela permet de donner à ce secteur son rôle économique, tout en conservant son rôle social.

Je voudrais ensuite évoquer l'élargissement des activités des ETA. C'est fondamentalement aussi une question économique, puisqu'elle concerne les entrepreneurs. Cependant, les pouvoirs publics peuvent également créer les conditions pour susciter des initiatives.

Quel est le potentiel budgétaire permettant d'accueillir ainsi de nouvelles activités et de faire face au financement des travailleurs porteurs d'un handicap actifs dans ces ETA ? Est-ce envisageable, sans pénaliser ce qui existe déjà et qui doit perdurer ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour vos questions concernant la réforme de l'ordonnance bruxelloise relative à l'économie sociale et ses impacts sur les entreprises de travail adapté. Elles témoignent de votre intérêt certain pour le sujet.

Comme vous le soulignez, un des acquis de l'ordonnance du 26 avril 2012 relative à l'économie sociale et à

l'agrément des entreprises d'insertion et des initiatives locales de développement de l'emploi en vue de l'octroi de subventions est qu'elle inclut dans son champ d'application les entreprises de travail adapté (ETA) agréées par la Commission communautaire française.

La réforme de cette ordonnance dans le cadre de la Stratégie 2025 est une compétence régionale. M. Gosuin, en sa qualité de ministre en charge de l'Économie et de l'Emploi, est plus à même que moi de répondre en détail sur la manière dont il prendra en compte les ETA dans la réforme de l'ordonnance de 2012.

C'est le propre du changement de regard souhaité par le *handstreaming* de laisser au ministre compétent le soin de se saisir du dossier, de prendre en compte la diversité de ce public cible et d'apporter des réponses par des aménagements raisonnables nécessaires à l'inclusion de la personne en situation de handicap.

Je demande au Bureau élargi de veiller désormais à adresser les questions aux ministres compétents.

J'en viens à votre question sur la formation professionnelle par l'activité au sein des ETA. Une réunion sur la formation professionnelle et le handicap a eu lieu le 27 avril dernier, à laquelle assistaient de nombreux acteurs du secteur. Elle s'inscrivait dans le projet de *handstreaming* et était coprésidée par les deux cabinets de tutelle de ces matières. Ses objectifs rejoignent la mesure 4 du plan de formation 2020, qui prévoit de doubler le nombre de chercheurs d'emploi handicapés bénéficiant d'une formation ou d'une validation d'ici à 2020.

Une prochaine réunion est prévue avant le 21 juillet prochain afin de définir des indicateurs pertinents et de réfléchir à des mesures qui pourraient augmenter l'accessibilité aux formations des personnes avec une déficience d'ici 2020. Au sein des ETA, il existe quatre projets de cellules de formation subventionnée dans le cadre des projets du Fonds social européen (FSE).

Le projet CAP Inclusion vise très spécifiquement à orienter et à favoriser l'ouverture des formations professionnelles aux personnes en situation de handicap léger en vue de maximiser leurs chances d'accéder à l'emploi. Le caractère innovant de ce partenariat intersectoriel ETA, insertion socioprofessionnelle (ISP) et économie sociale (ES) permet d'élargir les pistes d'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap. Afin de rencontrer cet objectif spécifique, un plan d'action qui se décline en cinq étapes pour la période de 2016 à 2020 a été conçu, dont le préalable est la mise en contact des secteurs de l'aide aux personnes handicapées, de l'insertion socioprofessionnelle et des employeurs potentiels.

Il s'agit de créer des ponts entre des secteurs différents - insertion socioprofessionnelle, économie sociale, handicap et employeurs - et de favoriser la compréhension mutuelle sur le travail de chacun. Ce projet fait l'objet d'un financement de 746.000 euros sur la période 2016-2020.

En ce qui concerne votre question relative à l'emploi des personnes handicapées, je ne peux que rappeler que cela représente un défi au sein de nos pouvoirs locaux. L'ordonnance du 2 février 2017, qui régit les obligations en matière d'engagement de personnes handicapées dans les administrations des pouvoirs locaux de la Région bruxelloise, impose un quota de 2,5% d'emplois réservés aux personnes handicapées.

À défaut, les pouvoirs locaux sont tenus de passer des contrats de travail, fournitures et services. Pour mettre en

œuvre cet objectif, une première séance d'information et de sensibilisation des acteurs communaux a eu lieu le 10 mars 2017 à mon cabinet. Le site web de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (FEBRAP) permet, par ailleurs, une recherche aisée des services auxquels les communes peuvent faire appel - entretien des espaces verts, distribution des journaux locaux... - et que les ETA accomplissent avec brio et conscience.

Dans la poursuite de la mise en œuvre de cette nouvelle ordonnance, une matinée d'information sur les nouvelles obligations des pouvoirs locaux à destination des directions des ressources humaines des communes se réunira le 28 juin 2017 dans les locaux de l'École régionale d'administration publique (ERAP). Le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), le service d'accompagnement Bataclan et la FEBRAP seront notamment les informateurs prévus à cette journée.

Enfin, pour répondre à votre dernière question concernant l'élargissement du champ d'activités des ETA à d'autres secteurs, je soutiens qu'il est indispensable de trouver de nouveaux marchés. À cet effet, nous avons sélectionné le projet du Fonds européen de développement régional (FEDER) Dev Up Team de la FEBRAP à hauteur de 600.000 euros pour la période 2016-2020. Le comité de sélection a mis en avant le caractère coopératif, solidaire et innovant de ce projet qui a pour but de mutualiser des recherches de nouvelles activités. Depuis 2016, l'équipe du projet Dev Up Team a pour mission d'aider les ETA à trouver et à développer de nouvelles activités de manière à rester compétitives dans le paysage économique de la Région. Pour une ETA, ce projet a déjà abouti à la décision d'un investissement dans une machine nouvelle. Je suis engagée à ce que d'autres suivent.

Le programme avance donc, et il y a une vraie réflexion sur les nouveaux visages des ETA d'ici 2020. C'est en effet sur la période entre 2016 et 2020 que porte notre travail.

J'entends vos interventions sur l'économie sociale, et je suis favorable à ce genre de mesures, mais je pense qu'il faut les relayer à M. Gosuin, ministre en charge de l'Emploi à la Région bruxelloise, et n'aborder la question du handicap qu'à la fin du projet. Or, si le titre de votre intervention inclut le mot "handicap", on m'adressera à nouveau la question. Nous devons nous imposer un peu de discipline dans ce dossier, puisque l'objectif du *handistreaming* est de permettre à tous les ministres de s'impliquer dans ces matières.

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je vous remercie pour votre tentative de réponse. J'ai cru comprendre que vous renvoyez toute la partie concernant l'intégration des ETA dans l'économie à M. Gosuin. Je constate en tout cas que vous êtes motivée pour aller le plus loin possible. Ceci dit, vous parlez de réunions prévues aux alentours du 21 juillet, mais je me demande si elles auront lieu, si vous serez encore là, ou si moi je serai encore là.

Mme la présidente.- Quelqu'un sera là en tout cas.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Restons positifs !

Beaucoup de projets sont en train de se développer et je regrette que nous soyons dérangés dans la poursuite de ce travail.

Concernant les aides directes, j'ai compris que vous aviez parlé de 700.000 euros d'ici 2020. Est-ce correct ? À la fin de votre réponse, vous avez aussi évoqué 600.000 euros. Est-ce également correct ?

Sur l'élargissement du champ d'activités, je n'ai pas très bien compris non plus. Vous êtes encore occupés à y réfléchir. C'est bien cela ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Dans le cadre du projet que j'ai évoqué à la fin de mon intervention, baptisé Dev Up Team, et du montant de 600.000 euros que vous avez évoqué, M. El Ktibi, nous réalisons tout un travail d'accompagnement sur les nouveaux champs et sur les nouvelles perspectives. En effet, je pourrais demander à l'un de mes collaborateurs de dresser un bilan des secteurs ayant été approchés.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Oui, cela aiderait les parlementaires.

Mme Céline Fremault, ministre.- Ce premier bilan permettrait en tout cas d'évaluer et, le cas échéant, de recadrer.

Mme la présidente.- Ces concepts doivent toujours être maniés avec prudence.

La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je souhaite à tous bonne chance pour que ce type de projet se réalise.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU RAPPORT « BIG DATA » DE LA COMMISSION DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- À l'heure actuelle, nous produisons des montagnes de données. Ces données proviennent d'un peu partout : courriels, informations que nous laissons sur les médias sociaux, applications mobiles, photos et vidéos numériques, recherches dans Google, capteurs, transactions d'achats en ligne et hors ligne, signaux GPS, portables, etc.

L'apport, par des technologies innovantes, de nouvelles possibilités de retirer de la valeur de ce tsunami de données disponibles peut être désigné par l'appellation évasive de « big data » (mégadonnées). C'est par ces mots que la Commission de la protection de la vie privée (CPVP) annonce sur son site web une consultation publique qui a pris fin le 11 avril 2017 à 12h.

La CPVP a annoncé cette consultation publique, vu l'importance et le large champ d'application des projets de « big data ». Elle a souhaité soumettre son rapport relatif aux « big data » aux entreprises, organisations et institutions qui

investissent dans des projets de « big data » ou qui en font usage.

Ces « big data » concernent bien évidemment également des données relatives à la santé et au social. Les traitements et exploitations de ce type de données peuvent être très importants. Ils peuvent être utiles, mais présentent également des risques. Vu l'importance du sujet, la Commission communautaire française a-t-elle été mise au courant de cette consultation publique dans le cadre de ses compétences en santé ? Le cas échéant, quel suivi comptez-vous accorder aux résultats de cette consultation publique ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le rapport de la Commission de la protection de la vie privée mentionne dans son introduction que la définition même du « big data » ne fait, pour l'instant, pas l'objet d'un consensus.

Les importants volumes de données qui sont produits chaque jour sont une mine d'informations potentielles pour de nombreuses entreprises et autres organisations. Le stockage et l'analyse de ces informations peuvent permettre des progrès importants dans de nombreux domaines, y compris celui de la santé, mais présentent également des risques au niveau de la vie privée si l'utilisateur individuel ayant généré ces informations peut être identifié au sein des bases de données, que ce soit sur une base volontaire ou non.

Concernant la consultation publique relative au « big data », ni le service de la Santé de la Commission communautaire française, ni moi-même, n'avons été consultés par la Commission de la protection de la vie privée. Je n'ai pas connaissance de la consultation d'autres services éventuels de la Commission communautaire française.

Si vous vous inquiétez de la manière dont les données personnelles d'utilisateurs peuvent être utilisées par des institutions ou associations soutenues par la Commission communautaire française en matière de santé, sachez que les différents opérateurs de ce secteur sont généralement soumis au secret professionnel et aux règles de déontologie. Le respect de ces règles fait d'ailleurs partie des conditions d'agrément pour les services et organismes de coordination relevant du décret ambulatorio.

Ceci n'exclut évidemment pas que des entreprises commerciales puissent collecter, par d'autres biais, des données relatives à la santé, en vue, par exemple, de les vendre à des firmes pharmaceutiques ou des compagnies d'assurance. Ces méthodes posent effectivement des questions éthiques de première importance, mais ce point relève de la protection de la vie privée au sens large, c'est-à-dire d'un domaine placé sous la responsabilité du niveau fédéral et n'entrant donc pas dans le champ de mes compétences.

J'aurais dès lors du mal à répondre de façon plus détaillée à vos questions. Nous n'avons en tout cas pas été consultés.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je conçois qu'en raison de leur éthique professionnelle, les acteurs de la santé soient soumis à un devoir de réserve. Je pense

toutefois que l'évolution de la gestion des données de santé ne sera pas sans incidences sur la prévention et la promotion de la santé.

En effet, le fait de disposer de données sur le mode de vie des individus peut avoir une incidence réelle sur leur santé. C'est bien de cela dont il s'agit lorsqu'on parle de data : c'est le fait de savoir, par exemple, s'ils fument, boivent ou font du sport, ou le fait de connaître leurs habitudes de consommation et leur hygiène de vie. Ces données pourraient être utilisées par les assurances, comme vous l'avez évoqué vous-même, ou dans le cadre de programmes de responsabilisation et de prise en charge.

Il existe d'ailleurs aujourd'hui des applications téléchargeables qui permettent à l'individu de disposer de son bilan de santé selon ce qu'il fait et selon une série d'éléments qu'il encode lui-même. On voit ainsi que la prise en charge de sa santé par l'individu lui-même évolue, entre autres grâce aux évolutions technologiques.

Je pense donc qu'en termes de prévention et de promotion de la santé, on ne pourra pas faire l'économie, à moyen terme, d'une réflexion plus pointue sur la gestion de ces données. Ce n'est peut-être pas encore le cas actuellement, mais nous allons évoluer dans ce sens parce que la technologie évolue.

La gestion de ces données par l'individu adviendra d'une façon ou d'une autre dans les années à venir et sera de plus en plus marquée. La prise en considération de cet élément pourrait être un facteur déterminant de la santé de l'individu.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Effectivement, il y a des avantages, mais aussi des dangers, à gérer ces données. Certainement qu'en matière de prévention de la santé, il y a énormément de projets et de programmes qui feront des outils très intéressants. Cela n'empêche qu'il faudra aussi faire attention.

Je n'ai pas cité les assurances, mais c'est une possibilité. Nous sommes bien d'accord qu'il s'agit d'une révolution qui pourrait amener des modifications assez radicales dans la manière dont on aborde la prévention de la santé. Je n'ai pas développé cet aspect-là dans ma réponse, mais je partage ce que vous venez de dire.

LA SEMAINE DU RYTHME CARDIAQUE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Chaque jour, pas moins de 30 personnes en Belgique sont victimes d'un arrêt cardiaque en dehors des murs des hôpitaux. Seules deux d'entre elles, parce qu'elles auront eu la chance d'être suffisamment proches d'infrastructures ou d'équipements adéquats et qu'elles auront pu bénéficier d'une aide médicale rapide voire immédiate, ne succomberont pas à leur attaque circulatoire.

Du 29 mai au 2 juin s'est déroulée la huitième semaine du rythme cardiaque, lancée et organisée par la Belgian Hearth Rhythm Association (Behra). Au cœur de cette campagne de sensibilisation et d'information, c'est la thématique de l'arrêt

cardiaque et celle de l'urgence absolue de la prise en charge qui ont été mises à l'honneur. À cet égard, la Behra a rappelé que chaque minute sans massage cardiaque ou choc électrique externe diminue de 10% les chances de survie du patient.

En Belgique, ce sont 11.000 personnes qui font un arrêt cardiaque et, dans 90 à 95% des cas, l'issue en est fatale, puisqu'au-delà de quatre à six minutes d'arrêt et sans intervention médicale dans ce laps de temps, les cellules du cerveau sont irrémédiablement endommagées. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, il touche toutes les catégories de personnes, peu importe l'âge du patient.

Évidemment, le problème qui s'impose, dans la prise en charge rapide, réside principalement dans le fait que l'arrêt cardiaque peut survenir à n'importe quel moment sans symptômes apparents ni alarmants et que peu de personnes connaissent finalement les gestes à poser dans la manipulation d'un défibrillateur externe automatique (DEA). Pourtant, son utilisation par les non-initiés dans le cadre d'une réanimation est facile et de plus autorisée en Belgique depuis 2006. La présence des DEA dans des espaces publics permet donc d'augmenter les chances de survie des victimes d'arrêts circulatoires. Le maniement du DEA n'exige que quelques manipulations simples et l'appareil n'administre un choc électrique que si les indications sont rencontrées.

Dès lors et vu l'importance de cette occurrence, je souhaiterais faire le point avec vous sur la prévention de la Commission communautaire française auprès des Bruxellois francophones. D'après un article récent, 60% des personnes interrogées dans le cadre d'un sondage se disaient prêtes à utiliser un défibrillateur si cela se révélait nécessaire.

Qu'est-il fait dans le domaine de la prévention, dont vous avez la charge, pour, d'une part, sensibiliser les citoyens bruxellois francophones à l'utilisation du défibrillateur s'ils en avaient un à disposition au moment opportun et, d'autre part, diffuser les informations sur la bonne utilisation de cet appareil qui reste, je le rappelle, inconnu de la plus grande majorité d'entre nous ?

Avez-vous chargé vos services de réaliser un spot publicitaire de quelques minutes à peine, qui serait diffusé sur les ondes pour apprendre les gestes qui sauvent ?

Sans doute pourrez-vous également me préciser si la Commission communautaire française met à disposition des défibrillateurs externes automatisés dans les établissements qu'elle subventionne et dans les bâtiments qui abritent ses services administratifs ou ses institutions ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La principale difficulté dans la problématique de l'arrêt cardiaque, comme vous le signalez, réside dans son caractère imprévisible.

Si la Commission communautaire française ne subventionne pas directement des initiatives particulières en rapport avec l'utilisation des défibrillateurs, je me dois néanmoins de vous signaler que plusieurs possibilités existent déjà en Belgique, permettant à tout un chacun de connaître les lieux où se trouvent de tels appareils et la manière de les utiliser.

Ainsi, la Belgian Heart Rhythm Association est à l'initiative du site monrythmecardiaque.be, sur lequel figurent notamment les instructions à suivre en cas d'arrêt cardiaque et une carte de Belgique recensant tous les appareils connus de l'association. Plus de 800 appareils y sont répertoriés rien que pour la Région bruxelloise et sa proche périphérie. Sur son site web, la Ligue cardiologique belge propose également des informations au sujet de l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques (DEA). Et ce ne sont là que quelques exemples des nombreuses possibilités existantes.

Il est cependant bien entendu que, dans le cas d'un arrêt cardiaque, un ordinateur n'est pas toujours disponible, selon l'endroit où l'on se trouve. Pour cette raison, et même si ce point concerne mes compétences au niveau de la Région et non de la Commission communautaire française, je tiens néanmoins à vous informer qu'une nouvelle application pour smartphone a été lancée par MolenGeek dans le cadre d'une collaboration avec le Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU).

Concrètement, CitizenMap (c'est le nom de cette application) permet la collecte de données concernant l'accessibilité, la validité et les spécifications techniques des défibrillateurs en Région bruxelloise. Cette application, qui sera accessible pour tous les smartphones, est actuellement en phase de test. Lorsque celle-ci sera terminée et que les données auront été intégrées dans le système interne de la centrale de secours du SIAMU, l'application sera mise à disposition du public et permettra donc à chacun de trouver le défibrillateur le plus proche, simplement grâce à son téléphone.

Les campagnes télévisées ou radiodiffusées auxquelles vous faites allusion ne sont pas initiées par mes soins, ni par l'administration de la Commission communautaire française. À ce jour, je n'ai pas reçu de proposition de campagne dans le cadre de la thématique qui nous occupe.

La Commission communautaire française ne met pas de défibrillateurs à disposition des établissements qu'elle subventionne. À ma connaissance, il n'existe d'ailleurs pas de cadastre de ces appareils qui soit spécifique aux associations soutenues par les différents secteurs de la Commission communautaire française. Je ne manquerai pas, par contre, de les informer de l'initiative de MolenGeek, afin qu'ils nourrissent l'application pour smartphone.

Par contre, concernant les bâtiments de la Commission communautaire française eux-mêmes, pratiquement tous les sites sont équipés de défibrillateurs automatiques externes.

On en trouve à l'administration rue des Palais, à la rue du Meiboom, à la ludothèque, dans les instituts Gheude et Herlin, sur le site du Bon Air et à l'Étoile polaire. Deux appareils sont en outre disponibles à l'Institut Redouté-Peiffer et huit sur le site du Ceria à Anderlecht. Le service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP) prévoit par ailleurs d'en installer un à l'Institut Lallemand. Avec ce dernier équipement, ce sont donc dix-huit défibrillateurs qui seront répartis sur les différents sites, couvrant assez bien les instituts et sites gérés par la Commission communautaire française.

Les citoyens sont de plus en plus habitués à voir ces petites boîtes avec une étiquette verte dans les bâtiments publics. Je pense qu'il faut utiliser tous les moyens disponibles pour démystifier l'utilisation de cet appareil, que ce soit par les exemples que je vous ai explicités ou d'autres encore. Un travail de sensibilisation est également réalisé par des associations à propos du défibrillateur. Je ne m'en peux que

m'en réjouir, tant l'intervention rapide avec un défibrillateur peut sauver des vies.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Effectivement, ces boîtes sont apparues dans de nombreux bâtiments, mais souvent, les gens ne savent pas exactement à quoi elles peuvent servir. Il y a aujourd'hui sans doute une moindre crainte à leur égard, mais pour une grande majorité de citoyens, l'émotion d'un accident peut être aggravée par la peur de devoir les utiliser. Le travail de sensibilisation est donc absolument fondamental pour rendre cet équipement réellement efficace.

J'entends qu'une application pour smartphone est en cours de développement dans le cadre de MolenGeek. Je m'en réjouis, mais je pense qu'il y a encore du pain sur la planche au niveau de l'apprentissage et de la sensibilisation du public à l'usage de ces boîtes. Elles rassurent, mais malheureusement, elles ont peu d'effets lorsque les personnes entourant la victime d'un arrêt cardiaque ne savent pas comment effectuer les gestes qui sauvent. J'en ai d'ailleurs été le témoin.

Nos responsabilités sont limitées sur ce plan et je regrette qu'il n'y ait pas de proposition de campagne à ce sujet à l'heure actuelle. Il y a en effet manifestement encore des progrès à accomplir.

LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT MÉDICO-SANITAIRE NON URGENT À BRUXELLES-CAPITALE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Ce n'est pas la première fois que j'aborde ce sujet. Pour rappel, les réglementations relatives au transport urgent relèvent de la compétence de l'autorité fédérale. Par contre, le transport non urgent, dit transport médico-sanitaire, fait partie des matières personnalisables et relève donc de la compétence des Communautés. Pour notre Région, cette compétence a été transférée à la Commission communautaire commune, à la Communauté flamande et à la Commission communautaire française.

À l'heure actuelle, notre Région bruxelloise n'est toujours pas organisée par un cadre réglementaire. Contrairement à la Région wallonne et à la Flandre qui ont pris des règlements à cet égard, les services ambulanciers non urgents ne sont donc soumis à aucune norme quant à leurs modalités de gestion. Je vous ai déjà interpellée à plusieurs reprises à ce sujet.

Le 19 mai dernier, nous pouvions lire dans la presse un article annonçant un nouveau décret réglementant le secteur des ambulances privées. Nous nous réjouissons, bien évidemment, de cette annonce. Cependant, des questions restent en suspens.

En premier lieu, confirmez-vous les différentes informations mentionnées dans l'article de la Dernière Heure du 19 mai 2017 ? Le décret de la Commission communautaire française est-il passé en première lecture au Gouvernement bruxellois ? En second lieu, vers quels critères d'agrément de ces services vous dirigez-vous ?

Le problème est complexe, du fait que tant la Wallonie que la Flandre ont avancé dans ce domaine, avec des réglementations différentes. Qu'en est-il de la réglementation bruxelloise ?

Une harmonisation des normes entre les trois entités est-elle envisageable et possible ? Une coordination entre les différentes Régions est bien évidemment indispensable. Quels contacts avez-vous entretenus avec les autres Régions ? Un dialogue a-t-il eu lieu ?

L'article mentionne également l'existence de sanctions en cas d'infractions. Pouvez-vous nous fournir de plus amples informations à ce sujet ?

Quelles seront les exigences minimales de qualification du personnel ?

Pouvez-vous nous indiquer les prochaines échéances en la matière ? L'article évoque une entrée en vigueur de la réglementation dans le courant de l'année. Est-ce exact ?

Pour terminer, lors de ma dernière interpellation au mois de novembre, vous nous aviez mentionné votre objectif d'établir un cadastre des sociétés d'ambulances et d'identifier leurs gestionnaires et la personnalité juridique.

Où en sommes-nous dans l'élaboration de ce cadastre ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur le député, je vous remercie pour votre question sur le transport médico-sanitaire. Voilà un sujet sur lequel j'ai régulièrement l'occasion de répondre devant le Parlement. Votre question me permet de faire le point sur ce dossier.

Je vous confirme qu'en date du 18 mai 2017, le Collège de la Commission communautaire française a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire. Par ailleurs, lors de la même séance, le Collège a également approuvé en première lecture un avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la création et le fonctionnement de la commission permanente de concertation en matière de transport médico-sanitaire. Le Collège réuni de la Commission communautaire commune a approuvé le même jour des avant-projets d'ordonnance sur la même question.

Je voudrais souligner l'importance que nous accordons à la concertation entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, qui se fera notamment au travers de la commission permanente de concertation commune prévue par le décret dans l'objectif d'avoir une approche cohérente pour Bruxelles. Il s'agit, pour nous, d'associer à la fois les secteurs des transporteurs, des établissements de soins, des mutualités et des patients.

Les avant-projets ont été soumis ensemble le 31 mai dernier aux bureaux des conseils consultatifs respectifs qui ont rendu un avis favorable tant au niveau de la Commission communautaire commune que de la Commission communautaire française. Je présenterai prochainement les avant-projets en seconde lecture au Collège avant de les soumettre à l'avis du Conseil d'État. Vous l'aurez compris, j'ai travaillé de concert avec les cabinets des ministres Gosuin et Vanhengel, également compétents pour cette matière, afin de présenter un cadre juridique identique.

Mis à part le bilinguisme qui ne peut être une obligation pour la Commission communautaire française, les textes de ces avant-projets sont identiques pour la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune. Ils ont été écrits conjointement par les deux commissions communautaires et avancent au même rythme dans chaque instance.

Le projet de décret tient compte des engagements politiques pris dans le cadre du protocole d'accord entre l'autorité fédérale et les entités fédérées, signé lors de conférence interministérielle du 27 mars dernier. Ce protocole porte à la fois sur les signes extérieurs des véhicules qui assurent le transport urgent et non-urgent et sur les caractéristiques des tenues d'intervention du personnel à bord des véhicules de transport. Cette concomitance nous permettra d'intégrer directement ces éléments dans le décret et ses arrêtés d'application tandis que la Flandre et la Wallonie devront modifier quelque peu leurs textes.

Les principaux objectifs poursuivis par l'avant-projet de décret sont :

- permettre à l'autorité de fixer les normes d'agrément pour le transport médico-sanitaire, ce qui constitue le point essentiel ;
- assurer une coordination optimale des normes bruxelloises avec les normes des autres entités fédérées et avec les normes européennes en la matière ;
- établir un cadastre des sociétés d'ambulance et identifier leurs gestionnaires ainsi que la personnalité juridique qu'ils auront choisie ;
- soutenir et promouvoir la qualité du service au travers d'une exigence de qualification du personnel.

Je vous confirme que nous avons rencontré les cabinets et les administrations des autres entités fédérées avant de proposer le cadre juridique bruxellois.

Une harmonisation complète du dispositif entre Bruxelles et les autres Régions et Communautés est difficile mais nous avons dans une large mesure tenté de nous rapprocher des textes en vigueur ou proposés.

Il est important de souligner que l'avant-projet de décret prévoit l'obligation d'être agréé par la Commission communautaire française ou une autre autorité belge ou étrangère pour effectuer un transport médico-sanitaire. Il y a donc une reconnaissance des autres législations, ce qui permet d'éviter des situations kafkaïennes. Il est à noter que le Gouvernement flamand a également approuvé en mai dernier un avant-projet de décret sur cette matière.

Le travail législatif se poursuit en collaboration étroite avec la Commission communautaire commune pour la rédaction de différents arrêtés d'exécution :

- sur la composition et le fonctionnement de la commission permanente de concertation commune à la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ;
- sur les normes auxquelles les services de transport médico-sanitaire doivent répondre pour être agréés ainsi que les modalités d'agrément et de contrôle ;
- sur les caractéristiques des véhicules utilisés pour le transport médico-sanitaire ;
- sur les qualifications nécessaires du personnel à bord des véhicules.

Cette liste n'est, au stade actuel, pas exhaustive.

S'agissant du calendrier et sans préjuger des remarques qui seront formulées par le Conseil d'État, j'espère que le dispositif prévu pourra entrer en application avant la fin de cette année et au plus tard au début de l'année 2018. Cela suppose donc le vote du décret et l'adoption des arrêtés d'exécution.

Enfin, les textes prévoient des sanctions pénales en cas d'exercice de l'activité de transport médico-sanitaire sans agrément et en cas d'infraction aux normes d'agrément. Des sanctions administratives sont également prévues en cas d'entrave au contrôle de l'administration ou lorsque les transporteurs ne donnent pas de suite aux injonctions formulées par l'autorité. Le but est, vous l'aurez compris, non seulement de prévenir et sanctionner les manquements et infractions, mais également de protéger ceux et celles qui, depuis toujours, exercent leur profession de façon exemplaire.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je suis content de vous avoir posé la question, Madame la ministre ! Nous avons obtenu des réponses précises et qui témoignent de l'existence d'une collaboration intracommunautaire et intrarégionale. En effet, il existe une harmonisation complète. Je déplore cependant le manque d'harmonisation avec les deux autres Régions car, si j'ai bien compris, vous avez pris vos dispositions en fonction d'un protocole de coopération initié par le niveau fédéral. Vous répondez à 100% à ce protocole de coopération alors que les deux autres Régions doivent encore ajuster légèrement leurs législations respectives.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le protocole d'accord est arrivé très tardivement et ce, alors que tant la Wallonie que la Flandre avaient déjà progressé en la matière.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- C'est bien ce que j'ai compris. Le retard pris des deux autres côtés était donc plutôt avantageux puisque cela nous a permis de nous aligner. Nous attendons donc le projet de décret annoncé puisqu'il sera sans doute bientôt sur la table des commissions.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Dès que possible.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Rendez-vous alors en commission.

LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la ministre, vous connaissez la précarité galopante qui règne dans notre capitale. Pour en prendre entièrement la mesure, vous pouvez consulter les informations transmises par la Ligue des familles et les derniers rapports de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), qui la démontrent aisément.

En première ligne, les familles monoparentales sont les principales visées par cette difficulté. Élever un enfant n'est pas chose aisée, mais assumer seul(e) l'ensemble des besoins de l'enfant est un combat quotidien qui se mène rudement pour un nombre beaucoup trop important de familles en Région bruxelloise.

La moyenne nationale fait état d'une famille monoparentale sur quatre. À Bruxelles, il s'agit d'une famille sur trois. Notons que l'Institut du développement durable (IDD) complète cette information en précisant que, s'agissant de Bruxelles, les parents de familles monoparentales sont deux fois plus nombreux au chômage que les familles composées de deux parents.

C'est la raison pour laquelle ces familles sont relativement nombreuses à être représentées dans les logements sociaux. D'après les données de fin 2015 de la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB), 16% des occupants de logements sociaux sont des familles monoparentales. Si l'on devait ajouter des enfants à charge à l'équation, ce chiffre grimperait directement à 45%.

Pour lutter contre cette précarité, devenue pratiquement banale en raison de sa généralisation, la Région avait décidé d'accorder deux titres de priorité, depuis 1996, pour l'obtention d'un logement public pour ces familles monoparentales. Ces mesures sont insuffisantes, selon la Ligue des familles, qui regrette qu'aucun fonds de garantie locative ne soit constitué pour ces familles.

On connaît, par ailleurs, la difficulté de trouver un logement dans le parc locatif privé pour ceux dont les revenus sont modestes. Il faut ajouter à cela la discrimination réelle dont sont victimes les candidats pour seule cause de leur couleur de peau, de leur sexe, d'une parentalité, de l'inscription à un CPAS, etc.

Madame la ministre, depuis le début de la législature, vous aviez affiché parmi vos priorités une augmentation de l'aide aux familles monoparentales et différents grands chantiers pour y parvenir. Pour l'un d'entre eux, vous aviez annoncé la mise en place prochaine d'une plate-forme d'entraide entre familles monoparentales. L'initiative, subsidiée par la Région, est à l'origine de l'idée de l'asbl Monomam's.

Permettez-moi de partager mon opinion sur ce procédé. Décider de troquer sa voiture contre une garde d'enfants occasionnelle n'est pas le type de mesure auquel j'aurais pensé pour améliorer la vie de ces familles. Si cette

dynamique est louable, elle relève avant tout de la sphère privée, des liens interpersonnels entre voisins ou connaissances, mais n'appelle pas à une intervention du domaine public dans l'organisation de ces arrangements entre personnes.

Une autre mesure que vous aviez prise concerne le subside versé à l'asbl Le petit vélo jaune pour un projet de coaching parental s'adressant à des parents seuls, ainsi que le subside dont bénéficie l'asbl Passages pour l'accompagnement de ces parents.

Enfin, d'autres mesures, dont la concrétisation doit encore venir et dont le déploiement est beaucoup plus conséquent, consistent à créer un centre d'aide aux personnes et une maison d'accueil dédiés aux familles, et en particulier à celles dites monoparentales et devant affronter la grande précarité. Au sein de la maison d'accueil, une trentaine de places seront créées pour ces familles.

Lors d'une précédente interpellation qui vous avait été adressée à ce sujet, vous aviez expliqué que ces projets - dont l'un est conduit avec un partenaire - allaient pouvoir voir le jour d'ici 2018.

D'ici là, nous aurons probablement la chance de voir s'étendre davantage les missions post-hébergement et d'accompagnement social pour les familles.

Dès lors, pouvez-vous nous dresser l'état des lieux et d'avancement de ces différents chantiers, et particulièrement celui portant création de cette nouvelle maison d'accueil ? Quel partenaire avez-vous identifié ? Quels budgets ont-ils été engagés ? S'agissant des projets ponctuels, est-il prévu de les reconduire ? Quels sont les résultats engrangés jusqu'à présent et quels sont les objectifs finaux que vous espérez atteindre dans la réalisation des chantiers encore à venir ? En d'autres termes, à combien de familles monoparentales pensez-vous que ces mesures profiteront et de quelle manière ?

Enfin, venir en aide aux familles bruxelloises, en tenant compte de leurs particularités, de leurs difficultés et de leur évolution, c'est avant tout opter pour des mesures structurelles, et non ponctuelles, dans un nombre relativement important de domaines différents. C'est, par exemple, augmenter le nombre de places dans les crèches des quartiers populaires, agir sur la pauvreté des ménages, sur leur pouvoir d'achat et sur la parentalité. Même si ces mesures doivent bénéficier à l'ensemble des familles bruxelloises, les familles monoparentales en seront évidemment les premières bénéficiaires. Quelles sont dès lors les actions que vous prévoyez pour améliorer ces différents aspects ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Monsieur Van Goidsenhoven, malheureusement, les principaux constats contenus dans votre question ne sont pas nouveaux. À Bruxelles, les ménages monoparentaux sont considérés comme le groupe le plus à risque d'exclusion sociale et économique.

Un marché du travail encore trop discriminant, le fait qu'ils sont composés majoritairement par des femmes, la faiblesse de leurs revenus ainsi que les difficultés accrues de conciliation entre vie privée et vie professionnelle les fragilisent énormément. Il est pour cela nécessaire de rompre leur isolement et de stimuler leur inclusion économique, mais aussi sociale.

La vulnérabilité financière de ce type de structure familiale s'explique par quatre raisons :

- la difficulté à affronter le coût de la vie avec une seule source de revenu ;
- la difficulté plus grande à concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- la difficulté à accéder aux biens et aux services les plus sélectifs ;
- et l'isolement social qui découle de la situation de précarisation.

Comme vous le soulignez dans votre question, la carence en structures d'accueil pour la petite enfance rend encore plus dure la conciliation des temps. Parmi les outils d'action sociale dont nous disposons, le levier des politiques familiales est important. D'une part, parce que c'est dans les familles et au travers de celles-ci que se déploient les formes principales de solidarité entre individus et entre générations. D'autre part, parce que certaines formes d'organisation familiale constituent des causes principales de précarisation des populations. C'est le cas des familles monoparentales.

Ainsi, les politiques familiales doivent agir sur deux dimensions spécifiques. Elles doivent encourager et stimuler les liens de solidarité naturels qui existent entre individus au sein d'un même ménage, mais également entre ménages et individus vivant dans le même quartier. Elles doivent fournir des outils pratiques d'aide, tels que le soutien au revenu des familles ou encore un système d'accès aux services.

Les projets développés ou planifiés à Bruxelles apportent des réponses à ces deux niveaux. Il s'agit ici de parier sur la nature positive des relations sociales et intergénérationnelles. Et d'intervenir plus directement en soutenant les revenus ou en prenant en charge des coûts et services.

Dans la première catégorie, j'ai décidé de soutenir, en tant que ministre de la Commission communautaire commune en charge de l'action sociale, un projet d'aide aux ménages monoparentaux. Il consiste en la constitution d'une plate-forme interactive d'échange de services et de biens entre familles, à savoir Monomam's & dad's. Un cours de mathématiques contre le prêt d'un véhicule ou une garde d'enfant en échange d'un bricolage, il s'agit de mutualiser les apports de chaque ménage afin d'améliorer le quotidien des parents et des enfants et de rompre l'isolement social.

Ce projet est encore dans sa phase de lancement et la plate-forme interactive est en cours de test. Un budget de 12.000 euros a été octroyé par la Commission communautaire commune à l'asbl à la fin de 2016 et une nouvelle subvention est prévue en 2017 après le démarrage effectif de la plate-forme.

Vous estimez, à juste titre, que cette initiative ne relève pas de l'action publique, mais de la sphère privée. Néanmoins, comme indiqué plus haut, permettez-moi de souligner qu'il est également de la responsabilité de la sphère publique de stimuler les solidarités primaires familiales et interindividuelles déjà existantes. Elles sont en quelque sorte une richesse naturelle qui doit être mobilisée.

J'attire votre attention sur les projets qui soutiennent les parents en difficulté. L'asbl Le petit vélo jaune tente de redonner aux parents plus isolés ou plus fragiles la confiance qui leur est indispensable pour oser croire en eux et en leurs compétences. L'équipe de cette asbl recherche des bénévoles, appelés coéquipiers, qui s'engagent à cheminer auprès de familles en difficulté à un rythme régulier et dans la durée. Le projet a obtenu le Prix fédéral de lutte contre la pauvreté 2017.

Le burn-out parental est un sujet grave, qui reste tabou. Longtemps caché, le syndrome d'épuisement maternel est désormais mieux connu grâce aux témoignages courageux de mamans monoparentales. Le phénomène du burn-out au travail est petit à petit sorti de l'ombre et bon nombre d'employeurs en tiennent désormais compte, même si cette problématique reste préoccupante.

Le burn-out parental, tout aussi grave, est beaucoup moins connu. Il touche de plus en plus de mères élevant seules leurs enfants. C'est une réalité, des mamans sont submergées par une fatigue à la fois physique et psychique dont elles ne parviennent pas à se remettre. J'ai récemment organisé une table ronde avec des experts sur cette question. Tous se sont accordés à dire que la première chose à faire était une campagne de prévention et d'information auprès des publics cibles, ce que nous ferons à la rentrée.

L'autre catégorie de projets vise davantage les aides directes que nous pouvons apporter aux ménages.

Dans ce cadre, je travaille à la mise en place en Commission communautaire commune d'un centre d'aide aux personnes pluridisciplinaire spécialisé dans l'accompagnement et le suivi des ménages monoparentaux. C'est l'équivalent d'un centre d'action sociale globale (CASG) en Commission communautaire française. Dans ce centre, des assistants sociaux, juristes ou autres spécialistes pourront accueillir des ménages monoparentaux et fragilisés, les aider à remplir les formulaires, les accompagner lors d'un entretien dans un CPAS, les orienter vers le service adapté de médiation de dette ou vers un parcours de formation professionnelle ou encore trouver une structure d'accueil pour les enfants en bas âge. Il s'agit ici de fonctions qui pourront être remplies par une équipe pluridisciplinaire.

Ce projet est actuellement dans sa phase de planification, mais d'ores et déjà les budgets de fonctionnement de l'équipe sont prévus. Un opérateur a été mobilisé et nous attendons de connaître les détails de son projet.

Enfin, toujours au niveau des politiques d'aide directe aux ménages monoparentaux, parmi les personnes sans-abri vivant à Bruxelles, on compte malheureusement également des familles avec enfants mineurs. Ainsi, outre la création de 230 nouvelles places depuis 2014, deux projets de maisons d'accueil pour familles sans-abri et visant leur inclusion sociale ont été lancés.

Une première maison d'accueil, ouverte depuis le mois de janvier 2017, accueille les femmes victimes de violences intrafamiliales ainsi que leurs enfants. Elle renforce sensiblement les capacités d'accueil et d'accompagnement pour ce public spécifique. Une seconde maison d'accueil sera, quant à elle destinée à l'accueil et à l'accompagnement de familles monoparentales sans-abri. L'opérateur sélectionné est déjà au travail et l'ouverture des portes est prévue pour le début 2018.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous aurons peut-être l'occasion de revenir ultérieurement sur ces diverses questions, qui mériteraient un plus large débat.

Pour lutter contre le burn-out parental, je note que vous comptez lancer une campagne à la rentrée et que des budgets spécifiques ont été dégagés à cette fin.

En ce qui concerne le centre d'aide aux personnes, j'ai compris que vous interveniez exclusivement dans le cadre de vos compétences en Commission communautaire commune et non en Commission communautaire française.

Évidemment, nous touchons là un point absolument essentiel en termes de cohésion sociale. Comme je viens de le dire, nous aurons l'occasion d'y revenir, car il y a encore énormément de choses à faire.

Vous avez affirmé qu'il s'agissait de l'une de vos priorités d'action et nous aurons donc l'occasion, dès la rentrée, de prendre concrètement la mesure des avancées et de juger de leur pertinence.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

L'IMPACT DE LA CRISE DE MAJORITÉ ACTUELLE SUR LES TRAVAUX DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. ALAIN MARON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Cette question d'actualité clôt donc la séance. La question est de savoir si c'est la dernière séance de ce Collège et de cette législature, et ce, même si formellement, il semble que le Collège reste en place et qu'aucun membre de ce dernier n'a démissionné. Néanmoins, vous avez regardé votre téléphone lundi et lu la presse en ligne. L'un des présidents d'un des partis de la majorité, le cdH, a eu une sorte de prise de conscience pendant le week-end et a décidé d'excommunier un ou plusieurs de ses partenaires de la majorité en Wallonie, à Bruxelles et à la Communauté française. Il s'agit d'une pratique quelque peu irrégulière ou du moins originale puisque d'habitude, on sort d'un gouvernement dont on est mécontent. En l'espèce, la volonté du cdH était plutôt de rester dans le Gouvernement et d'en faire sortir les autres.

Depuis lors, si j'en crois ce que j'ai pu lire dans le journal, il ne s'est rien passé ou pas grand-chose. J'aimerais avoir la confirmation de la part des membres du Collège et de Mme la ministre-présidente qu'aucun membre du Collège n'avait démissionné à ce stade. Toutes les réunions intercabineaux qui étaient prévues sur les différents dossiers et les différentes matières entre les représentants des cabinets se tiennent-elles bien toujours ?

Par ailleurs, des projets de textes, d'arrêtés ou de décrets qui seraient en cours de discussion le sont-ils toujours ? Si

certaines de ceux-ci devaient être interrompus, j'aimerais savoir lesquels ?

Étant donné que M. Colson vous interrogera par la suite sur les conséquences éventuelles sur le monde non marchand, je ne vous questionnerai pas sur ce point. Vous savez néanmoins qu'une grande inquiétude règne dans les différents secteurs dépendant des pouvoirs publics par rapport à la continuité des services de l'État et, en premier lieu, du Gouvernement.

En définitive, comment fonctionnez-vous actuellement ? Ces réunions intercabineaux sont-elles toujours bien à l'ordre du jour ? En tant que membre du Collège, quels sont vos agendas pour les semaines à venir ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Vu les questions particulièrement importantes que vous me posez, je ne vais évidemment pas me dérober et fuir de liane en liane tel un orang-outang. Je vais donc répondre en toute sincérité. Je vous avoue que nous avons eu hier une réunion du Gouvernement de la Commission communautaire française tout à fait ordinaire. D'ailleurs, il s'est plutôt agi d'un Gouvernement "électronique". En effet, aucun point difficile n'était inscrit à l'ordre du jour et puisque nous avons ensuite un Gouvernement de la Région, nous ne nous sommes pas vraiment réunis. C'est donc un gouvernement électronique qui a adopté une série de dossiers.

Comme vous l'avez souligné, personne n'a démissionné au sein du Gouvernement francophone bruxellois et nous appliquons à la lettre la déclaration de politique communautaire. Quand on est un responsable politique, il convient d'aller au bout des choses tant qu'il n'y a rien d'autre sur la table. Il n'y a pas de majorité différente en l'état et tous mes collègues se sont inscrits dans la poursuite des dossiers. Les réunions intercabineaux se suivent et se passent tout à fait normalement tant qu'il n'y a rien d'autre qui se passe.

Nous avons donc travaillé comme d'habitude et nos équipes font de même, ce qui me semble nécessaire vu les enjeux à notre charge.

Je voudrais terminer ma réponse en citant un philosophe inconnu : "Quand l'avenir d'une collectivité est une jungle, c'est avec la machette du bon sens, de la responsabilité et de l'intelligence qu'il faut se frayer un chemin." C'est ainsi que nous avons travaillé hier.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie pour vos réponses claires. Si je vous entends bien, ce Collège n'est ni en affaires courantes, ni en affaires prudentes, mais en affaires normales.

L'IMPACT DE LA CRISE DE MAJORITÉ SUR LE NON-MARCHAND

DE M. MICHEL COLSON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Dans tel ou tel hémicycle, dans telle ou telle commission, que l'on siège sur les bancs de la majorité ou de l'opposition, on peut, certes, poursuivre des objectifs communs, mais les moyens préconisés pour les atteindre demeurent différents !

Grâce à ma collègue Caroline Persoons, je me suis intéressé à un communiqué du Guide social relayant les inquiétudes du monde syndical. Il craint que la crise actuelle n'hypothèque plusieurs dossiers qui concernent le secteur non marchand et donc, clairement, la sphère de compétences de la Commission communautaire française.

Je vise notamment les accords sociaux pluriannuels. Les syndicats expriment une grande inquiétude par rapport à tout un travail en cours qui, à les en croire, était sur le point d'aboutir.

Je voudrais connaître votre position sur les conséquences que cette crise pourrait avoir sur ce secteur qui nous est cher et qui, à ce titre, représente pour nous un point de convergence.

Compte tenu des événements politiques actuels, avez-vous déjà organisé une concertation destinée à rassurer les représentants de ce secteur ? Quel sera l'impact - que j'espère restreint - de cette crise politique sur les accords sociaux pluriannuels ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Depuis plusieurs mois, nous travaillons, au niveau de la Région bruxelloise, avec l'ensemble des entités fédérées à la discussion sur un nouvel accord non marchand qui touche toutes les entités : Région bruxelloise, Commission communautaire française, Commission communautaire commune. Bien que la volonté soit d'aboutir à un accord global non marchand et qu'un certain nombre de réunions soient encore programmées dans le courant du mois de juillet, je ne veux absolument pas être pessimiste. Nous

continuerons à travailler en faveur du secteur non marchand, avec les partenaires sociaux, pour aboutir à un accord afin de rencontrer la demande qui nous est faite par ce secteur où combien important à nos yeux.

Pour l'instant, nous continuons donc notre travail. Comme je l'ai dit à M. Maron, nous ne sommes ni en affaires prudentes, ni en affaires courantes. Tant qu'il n'y a pas d'autre majorité sur la table, nous formons un Gouvernement qui fonctionne, et qui fonctionne bien !

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je vous encourage à adresser ce message rassurant aux personnes qui, à très juste titre, sont inquiètes.

(Applaudissements)

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 06.

Membres du Parlement présents à la séance : Ridouane Chahid, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Alain Maron, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Simone Susskind, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Gouvernement présentes à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

ANNEXE 1

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2017/354 modifiant le budget décretaal pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22
- 2017/446 modifiant le budget pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 du programme 0032
- 2017/621 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2017/786 modifiant me budget pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 001 de la mission 26 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française
- 2017/830 modifiant le budget pour l'année 2017 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 003 de la mission 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 1^{er} juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. - interprété comme exigeant que la tardiveté du paiement soit imputable à une faute ou à une négligence de l'autorité publique pour que le contribuable puisse bénéficier d'une imposition distincte des profits de professions libérales payés tardivement par le fait d'une autorité publique, l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable aux exercices d'imposition 2010 et 2011, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.
 - interprétée comme n'exigeant pas que la tardiveté du paiement soit imputable à une faute ou à une négligence de l'autorité publique pour que le contribuable puisse bénéficier d'une imposition distincte des profits de professions libérales payés tardivement par le fait d'une autorité publique, la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;
 2. l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable aux exercices d'imposition 2010 et 2011, ne viole pas les articles 10, 11 et 172, alinéa 1^{er}, de la Constitution en ce qu'il ne fait pas de différence de traitement entre l'avocat qui perçoit une indemnité en raison de prestations d'aide juridique de deuxième ligne accomplies durant une période supérieure à douze mois lorsqu'il était inscrit à la liste des stagiaires de l'Ordre des avocats, et l'avocat qui perçoit une telle indemnité pour des prestations accomplies après son inscription au tableau de l'Ordre des avocats ;
 3. la seconde question préjudicielle dans l'affaire n° 6304 n'appelle pas de réponse (65/2017) ;
- l'arrêt du 1^{er} juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que s'il est interprété comme excluant toute forme d'imposition des intercommunales, lorsqu'elle porte sur

des activités commerciales en concurrence directe avec le secteur privé, l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales viole les articles 10, 11 et 170 de la Constitution (66/2017) ;

- l'arrêt du 1^{er} juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 48 et 207 de la loi-programme du 2 août 2002, posée par la Cour du travail de Mons ne relève pas de la compétence de la Cour (67/2017) ;
- l'arrêt du 1^{er} juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14 de la loi du 9 novembre 2015 « portant dispositions diverses Intérieur » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 190 de celle-ci, avec le principe général de non-rétroactivité des lois, avec le principe de la sécurité juridique, avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à ladite Convention (68/2017) ;
- la question préjudicielle concernant l'article 14, § 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'article 23, alinéa 2, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et l'article 35, § 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant l'article 25, § 2, b), de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, posée par la Cour de cassation ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1467 du Code civil, posée par la Cour de cassation ;
- la question préjudicielle relative à l'article 39/82, § 1^{er} et § 4, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil du contentieux des étrangers.

